

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1616**11 novembre 2002****SOMMAIRE**

Abercrombie & Kent Group of Companies S.A.H., Luxembourg.....	77545	Lux International Strategy, Sicav, Luxembourg ..	77558
Abercrombie & Kent Group of Companies S.A.H., Luxembourg.....	77557	Luxmanagement, S.à r.l., Hesperange.....	77550
Agripina S.A. Holding, Luxembourg	77553	Luxumbrella, Sicav, Luxembourg.....	77561
Astrid S.A., Luxembourg.....	77550	Luxumbrella, Sicav, Luxembourg.....	77563
Blue Circle Luxembourg S.A., Luxembourg.....	77556	M.F.L. S.A., Luxembourg.....	77550
Caste International S.A.H., Luxembourg	77553	Pfandbrief Bank International S.A.....	77560
Cello S.A., Luxembourg	77552	Pom International S.A., Luxembourg	77562
Clichy Holding S.A.H., Luxembourg	77554	Portfolio Selection Sicav, Luxembourg	77564
Clichy Holding S.A.H., Luxembourg	77556	Print Holding S.A., Hesperange	77551
Cristal Finance & Co S.A., Luxembourg	77559	ProLogis Czech Republic III, S.à r.l., Luxembourg	77558
CS Renten Strategie	77546	Protec International S.A., Luxembourg.....	77552
Drake IT Technologies, S.à r.l., Luxembourg	77549	Protec International S.A., Luxembourg.....	77552
Drake IT Technologies, S.à r.l., Luxembourg	77549	Robeco Capital Growth Funds, Sicav, Luxembourg	77563
Ecomin S.A., Luxembourg	77562	Robeco Capital Growth Funds, Sicav, Luxembourg	77564
Eifel Tech, S.à r.l., Bertrange	77551	Robeco Capital Growth Funds, Sicav, Luxembourg	77565
Europäisches Wertpapieremissions- und Handelshaus S.A., Senningerberg	77561	Robeco Interest Plus Funds, Sicav, Luxembourg ..	77563
Fairfield Greenwich Fund (Luxembourg), Sicav, Luxembourg.....	77522	Rodeco S.A. Holding, Luxembourg	77555
Gemplus International S.A., Senningerberg	77567	Rodeco S.A. Holding, Luxembourg	77555
Giofin Holding S.A., Luxembourg	77565	S.M.T. International S.A., Luxembourg.....	77553
Gracious Luxembourg Holding S.A., Luxembourg.	77562	Scaff Logistics S.A., Luxembourg	77551
Green Lake Realities S.A., Luxembourg	77553	Scaff Logistics S.A., Luxembourg	77554
Gürtels-Management S.A., Hesperange	77551	Scaff Logistics S.A., Luxembourg	77554
Gürtels-Management S.A., Hesperange	77551	Scaff Logistics S.A., Luxembourg	77554
Illor II S.A., Luxembourg.....	77547	Sopra Luxembourg S.A., Luxembourg.....	77546
Immobilière Franco-Luxembourgeoise S.A., Luxembourg.....	77546	Stannifer Luxembourg S.A., Luxembourg.....	77560
Intercontinental Group for Commerce, Industry and Finance S.A.H., Luxembourg	77559	UEB Alternative Fund 2, Sicav, Luxembourg	77568
Investoil Holding S.A., Luxembourg	77545	UEB Fund Management S.A., Luxembourg.....	77555
Ironsteel S.A., Luxembourg	77549	UEB International Equity Fund of Funds, Sicav, Luxembourg	77556
ITAM S.A., Bridel.....	77547	United Alternative Fund, Sicav, Luxembourg....	77557
KBC Institutional Cash, Sicav, Luxembourg.....	77565	United Fund of Funds, Sicav, Luxembourg	77559
		Van Lanschot Umbrella Fund, Sicav, Mamer.....	77560

FAIRFIELD GREENWICH FUND (LUXEMBOURG), Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 28, avenue Monterey.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-second day of October.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) FAIRFIELD GREENWICH LIMITED, a company incorporated under the law of the Cayman Islands, with registered office in c/o Offices of Charles Adams, Ritchie & Duckworth Second Floor, Zephyr House, Mary Street P.O. Box 709 George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, BVI,

duly represented by Mr Luc de Vet, Managing Director, residing in 2, Um Haff, L-1898 Kockelscheuer, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given in New York, on 11 October 2002.

2) FAIRFIELD INTERNATIONAL MANAGERS, a company incorporated under the law of Delaware, with registered office in 2 Soundview Drive, Greenwich, CT 06830, U.S.A.,

duly represented by Mr Luc de Vet, prenamed,

by virtue of a proxy given in New York, on 11 October 2002.

The proxies given, signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation (the «Articles») of a company which they form between themselves.

Title I.- Name - Registered office, Duration, Purpose

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of FAIRFIELD GREENWICH FUND (LUXEMBOURG) (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors of the Company (the «Board of Directors»).

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose. The purpose of the Company is to invest the funds available to it in units or shares of other open-ended and closed-ended undertakings for collective investment («UCI») as well as in other assets and financial instruments authorized by law with the aim of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment (the «1988 Law»).

Title II.- Share Capital - Shares - Net Asset Value

Art. 5. Share Capital - Classes of Shares - Sub-Funds. The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The minimum capital shall be as provided by law i.e. the equivalent in USD of one million two hundred and thirty-nine thousand four hundred and sixty-seven Euro and sixty-two Cents (EUR 1,239,467.62). The initial capital is thirty-one thousand United States Dollars (USD 31,000.-) divided into thirty-one (31) shares of no par value. The minimum capital of the Company must be achieved within six months after the date on which the Company has been authorized as an undertaking for collective investment under Luxembourg law.

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in units or shares of other open-ended and closed-ended undertakings for collective investment («UCI») as well as in other assets and financial instruments authorized by law pursuant to the investment policy determined by the Board of Directors for the Sub-Funds (as defined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors.

The Board of Directors shall establish a portfolio of assets constituting a sub-fund (each a «Sub-Fund» and together the «Sub-Funds») within the meaning of Article 111 of the 1988 Law for one class of shares or for multiple classes of shares in the manner described in Article 11 hereof. As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant class or classes of shares. The Company shall be considered as one single legal entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The Board of Directors may create each Sub-Fund for an unlimited period or a limited period of time. In the latter case, at the expiry of the duration of a Sub-Fund, the Company shall redeem all the shares in the relevant class(es) of shares, in accordance with Article 8 below, notwithstanding the provisions of Article 24 below. In respect of the relationships between the shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

The sales documents for the shares of the Company shall indicate the duration of each Sub-Fund.

Within each Sub-Fund, shares can furthermore be issued in series representing all shares issued on any Valuation Day in any class of shares.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in USD, be converted into USD and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.

Art. 6. Form of Shares.

(1) Shares shall only be issued in registered book-entry form.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of record of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by the owner of record and the amount paid up on each fractional share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences the shareholder's right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding. Global certificates may also be issued at the discretion of the Board of Directors.

Share certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorized thereto by the Board of Directors; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may determine.

(2) Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the Board of Directors.

(3) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change the address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that the shareholder's share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at the shareholder's request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

(5) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such shares.

(6) The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis.

Art. 7. Issue of Shares. The Board of Directors is authorized without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The Board of Directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares; the Board of Directors may, in particular, decide that shares of any class shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares of the Company.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant class in the relevant series as determined in compliance with Article 11 hereof as of such Valuation Day as is determined in accordance with such policy as the Board of Directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the Board of Directors. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board

of Directors which shall not exceed [10] Luxembourg bank business days from the relevant Valuation Day. The Board of Directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Board of Directors may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the Auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé») (as defined in Article 21 herein below) and provided that such securities comply with the investment objectives, policies and restrictions of the relevant Sub-Fund.

Art. 8. Redemption of Shares. Any shareholder may at any time require the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the Board of Directors in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

The Board of Directors may impose restrictions on the frequency at which shares may be redeemed in any class of shares; the Board of Directors may, in particular, decide that shares of any class shall only be redeemed on such Valuation Days (each a «Redemption Day» and together the «Redemption Days») as provided for in sales documents for the shares of the Company.

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the Board of Directors and /or the sales documents, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company, subject to the provision of Article 12 hereof. Shares in any Sub-Fund will not be redeemed if the calculation of the net asset value per share in such Sub-Fund is suspended in accordance with Article 12 hereof.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class in the relevant series, as determined in accordance with the provisions of Article 11 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board of Directors shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class. At the Company's discretion, the Company reserves the right to transfer any existing shareholder who falls below the minimum shareholding requirement for one class of shares into another appropriate class of shares without charge.

Further, if on any given Redemption Day, redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to the Article 9 hereof exceed a certain level determined by the Board of Directors in relation to the number or value of shares in issue in a specific class, the Board of Directors may decide that all or part, on a pro rata basis for each shareholder asking for the redemption of his Shares, of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the Board of Directors considers to be in the best interest of the Company. On the next Redemption Day following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company shall have the right, if the Board of Directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such class or classes of shares equal in value (calculated in the manner described in Article 11) as of the Redemption Day, on which the redemption price is calculated, to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the relevant class or classes of shares and the valuation used shall be confirmed by a special report of the Auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

All redeemed shares may be cancelled.

Art. 9. Conversion of Shares. Unless otherwise determined by the Board of Directors for certain classes of shares, any shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his shares of one class into shares of another class, subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the Board of Directors shall determine.

The price for the conversion of shares from one class into another class shall be computed by reference to the respective net asset value of the two classes of shares, calculated on the same Redemption Day.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class. At the Company's discretion, the Company reserves the right to transfer any existing shareholder who falls below the minimum shareholding requirement for one class of shares into another appropriate class of shares without charge. Shares of any class will not be converted in circumstances where the calculation of the net asset value per share of such class is suspended by the Fund pursuant to Article 12 hereof.

The shares which have been converted into shares of another class may be cancelled.

Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the Board of Directors being herein referred to as «Prohibited Persons»).

For such purposes the Company may:

- A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and
- B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and
- C.- decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company; and
- D.- where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice; in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and the certificate or certificates representing such registered shares will be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class as at the Valuation Day specified by the Board of Directors for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board of Directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any redemption proceeds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant class or classes of shares. The Board of Directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

«Prohibited Person» as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

U.S. Persons as defined in this Article may constitute a specific category of Prohibited Persons.

Where it appears to the Company that any Prohibited Person is a U.S. Person, who either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any shareholder all shares held by such shareholder without delay. In such event, Clause D (1) here above shall not apply.

Whenever used in these Articles, the terms «U.S. Person» mean with respect to individuals, any U.S. citizen (and certain former U.S. citizens as set out in relevant U.S. Income Tax laws) or «resident alien» within the meaning of U.S. income tax laws and in effect from time to time.

With respect to persons other than individuals, the term «U.S. Person» means (i) a corporation or partnership or other entity created or organised in the United States or under the laws of the United States or any state thereof; (ii) a trust where (a) a U.S. court is able to exercise primary jurisdiction over the trust and (b) one or more U.S. fiduciaries have the authority to control all substantial decisions of the trust and (iii) an estate (a) which is subject to U.S. tax on this worldwide income from all sources; or (b) for which any U.S. Person acting as executor or administrator has sole investment discretion with respect to the assets of the estate and which is not governed by foreign law. The term «U.S. person» also means any entity organised principally for passive investment such as a commodity pool, investment company or other similar entity (other than a pension plan for the employees, officers or principals of any entity organised and with its principal place of business outside the United States) which has as a principal purpose the facilitating of investment by a United States person in a commodity pool with respect to which the operator is exempt from certain requirements of part 4 of the United States Commodity Futures Trading Commission by virtue of its participants being

non United States persons. «United States» means the United States of America (including the States and the District of Columbia), its territories, its possessions and any other areas subject to its jurisdiction.

Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share. The net asset value per share of each class within the relevant series within the relevant Sub-Fund shall be calculated in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares) of the relevant Sub-Fund and, to the extent applicable within a Sub-Fund, expressed in the unit currency for the relevant class of shares in such series within such sub-Fund. It shall be determined as of any Valuation Day, by dividing the net assets of the Company attributable to each class of shares in such series within such Sub-Fund, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class in such series, on any such Valuation Day, by the number of shares in the relevant class in the relevant series within the Sub-Fund then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board of Directors shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, in which case all relevant subscription and redemption requests will be dealt with on the basis of that second valuation.

The calculation of the net asset value of the different classes of shares in the relevant series shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include:

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;
- 6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 7) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

- a) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.
- b) The value of assets which are listed or dealt in on any stock exchange is based on the last available price on the stock exchange which is normally the principal market for such assets.
- c) The value of assets dealt in on any other regulated market which is recognized, operating regularly and open to the public (a «Regulated Market») is based on the last available price.
- d) In the event that any assets are not listed or dealt in on any stock exchange or on any other Regulated Market, or if, with respect to assets listed or dealt in on any stock exchange, or other Regulated Market as aforesaid, the price as determined pursuant to sub-paragraph (b) or (c) is not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.
- e) The liquidating value of futures, spot, forward or options contracts not traded on exchanges or on other Regulated Markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Board of Directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, spot, forward or options contracts traded on exchanges or on other Regulated Markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and Regulated Markets on which the particular futures, spot, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Board of Directors may deem fair and reasonable. Swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates' curve.
- f) Units or shares of other UCI will be valued at their last determined and available net asset value or, if such price is not representative of the fair market value of such assets, then the price shall be determined by the Board of Directors on a fair and equitable basis in good faith.
- g) All other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to the procedures established by the Board of Directors.
- h) Money market instruments held by the Company with a remaining maturity of ninety days or less will be valued by the amortized cost method which approximates market value.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Sub-Fund will be converted into the reference currency of such Sub-Fund at rates last quoted by any major bank. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the Board of Directors.

The Board of Directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

II. The liabilities of the Company shall include:

- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable expenses (including but not limited to administrative expenses, management fees, including incentive fees -if any-, custodian fees, and corporate agents' fees);
- 4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;
- 5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the Board of Directors, as well as such amount (if any) as the Board of Directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;
- 6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise but not be limited to fees (investment management fees and performance fees, if any) payable to its investment managers, fees and expenses payable to its Auditor and accountants, Custodian (as defined in Article 27 herein below) and its correspondents, administrative agent and paying agent, any listing agent, domiciliary agent, any distributor(s) and permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the Directors and officers of the Company and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses including the costs of preparing, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, and the costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, the costs for the publication of the issue, conversion, if any, and redemption prices and all other operating expenses, the costs for the publication of the issue and redemption prices, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount payable for yearly or other periods.

III. The assets shall be allocated as follows:

The Board of Directors shall establish a class of shares in respect of each Sub Fund and may establish multiple classes of shares in respect of each Sub Fund in the following manner:

(a) If multiple classes of shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned provided however, that within a Sub-Fund, the Board of Directors is empowered to define classes of shares so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific assignment of distribution, shareholder services or other fees and/or (v) the currency or currency unit in which the class may be quoted and based on the rate of exchange between such currency or currency unit and the reference currency of the relevant Sub-Fund and/or (vi) the use of different hedging techniques in order to protect in the reference currency of the relevant Sub-Fund the assets and returns quoted in the currency of the relevant class of shares against long-term movements of their currency of quotation and/or (vii) such other features as may be determined by the Board of Directors from time to time in compliance with applicable law;

(b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the relevant class of shares issued in respect of such Sub-Fund, and, as the case may be, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the class of shares to be issued;

(c) The assets, liabilities, income and expenditure attributable to a Sub-Fund shall be applied to the class or classes of shares issued in respect of such Sub-Fund, subject to the provisions here above under (a);

(d) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be attributable in the books of the Company to the same class or classes of shares as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant class or classes of shares;

(e) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class of shares, such asset or liability shall be allocated to all the classes of shares pro rata to their respective net asset values or in such other manner as determined by the Board of Directors acting in good faith, provided that (i) where assets, on behalf of several Sub-Funds are held in one account and/or are co-managed as a segregated pool of assets by an agent of the Board of Directors, the respective right of each class of shares shall correspond to the prorated portion resulting from the contribution of the relevant class of shares to the relevant account or pool, and (ii) the right shall vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the class of shares, as described in the sales documents for the shares of the Company;

(f) Upon the payment of distributions to the holders of any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the Board of Directors or by any bank, company or other organization which the Board of Directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this Article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board of Directors on the Redemption Day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the Board of Directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares; and

4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day then its value shall be estimated by the Company.

Art. 12. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue and Redemption of Shares. With respect to each class of shares, the net asset value per share in each series and the price for the issue, redemption and conversion of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least once a month at a frequency determined by the Board of Directors, such date being referred to herein as the «Valuation Day».

The Company may temporarily suspend the determination of the net asset value per share of any particular class and the issue, redemption and conversion of its shares from its shareholders from and to shares of each class:

a) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation on the investments of the Company attributable to a Sub-Fund quoted thereon; or

b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the Board of Directors as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company attributable to such Sub-Fund would be impracticable; or

c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Sub-Fund or the current price or values on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such Sub-Fund; or

d) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to any Sub-Fund cannot promptly or accurately be ascertained; or

e) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the Shares of such Sub-Fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares cannot in the opinion of the Board of Directors be effected at normal rates of exchange;

f) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving the winding-up of the Company.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, conversion or redemption of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per share in the relevant series, the issue, conversion and redemption of shares of any other class of shares if the assets within such other class of shares are not affected to the same extent by the same circumstances.

Any request for subscription, conversion or redemption may be revocable (i) with the approval of the Board of Directors or (ii) in the event of a suspension of the calculation of the net asset value, in which case shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company, such application will be dealt with on the first Valuation Day, as determined for each class of shares, following the end of the period of suspension.

Title III.- Administration and Supervision

Art. 13. Directors. The Company shall be managed by the Board of Directors which is composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Directors proposed for election listed in the agenda of the general meeting of shareholders shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented. Any candidate for director not proposed in the agenda of the meeting shall be elected only by vote of the majority of the shares outstanding.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 14. Board Meetings. The Board of Directors may choose from among its members a chairman. It may choose a secretary, who need not to be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The Board of Directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the Board of Directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board of Directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors.

The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorised thereto by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.

Resolutions of the Board of Directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 15. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 18 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 16. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signature of any two directors, by the joint signature of any officers of the Company or by the joint signatures of a director and an officer of the Company or of any person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 17. Delegation of Power. The Board of Directors of the Company may delegate under its responsibility its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the Board of Directors and who may, if the Board of Directors so authorises, sub-delegate their powers.

The Company will enter into a management agreement (the «Management Agreement») with Fairfield Greenwich (UK) Limited, 32 Dover Street, London W1S 4NE, United Kingdom (the «Investment Manager»), as further described in the sales documents for the shares of the Company, who shall supply the Company with recommendations, advice and reports in connection with the management of the assets of the Company and shall advise the Board of Directors as to the selection of investment funds, liquid assets and other securities and assets pursuant to Article 18 hereof and has discretion, on a day-to-day basis and subject to the overall control of the Board of Directors of the Company to purchase and sell such investment funds and other assets and otherwise to manage the Sub-Fund's portfolios.

The Board of Directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 18. Investment Policies and Restrictions. The Board of Directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-Fund, (ii) the currency hedging strategy to be applied to specific classes of shares within particular Sub-Funds and (iii) the course of conduct of

the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations.

The Board of Directors, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the sales documents of the shares of the Company, that (i) all or part of the assets of the Company or of any Sub-Fund be co-managed on a segregated basis with other assets held by other investors, including other undertakings for collective investment and/or their sub-funds, or that (ii) all or part of the assets of two or more Sub-Funds of the Company be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

The Company is authorized (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities.

Art. 19. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors in its discretion.

Art. 20. Indemnification of Directors. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 21. Auditor. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé», the «Auditor») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The Auditor shall fulfil all duties prescribed by the 1988 Law.

Title IV.- General meetings - Accounting year - Distributions

Art. 22. General Meetings of Shareholders of the Company. The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the Board of Directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at Luxembourg City at a place specified in the notice of meeting, each year on the 3rd Thursday at May at 2.00 p.m.

If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the Board of Directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the Board of Directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the Board of Directors may prepare a supplementary agenda.

Given that all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 23. General Meetings of Shareholders in a Sub-Fund or in a Class of Shares. The shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such class.

The provisions of Article 22, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10 and 11 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 24. Termination and Amalgamation of Sub-Funds or Classes of Shares. In the event that for any reason the value of the total net assets in any Sub-Fund or the value of the net assets of any class of shares within a Sub-Fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the Board of Directors to be the minimum level for such Sub-Fund, or such class of shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, the Board of Directors may decide to redeem all the shares of the relevant class or classes at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes of shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations: registered holders shall be notified in writing. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund or of the class of shares concerned may continue to request redemption of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one or all classes of shares issued in any Sub-Fund will, in any other circumstances, have the power, upon proposal from the Board of Directors, to redeem all the shares of the relevant class or classes and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares may be cancelled.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this Article, the Board of Directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organized under the provisions of Part II of the 1988 Law or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the «new Fund») and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Fund), in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund within the Company may in any other circumstances be decided upon by a general meeting of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Furthermore, in other circumstances than those described in the first paragraph of this Article, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to in the fifth paragraph of this Article or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned taken with a 50% quorum requirement of the shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the shares present or represented and voting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favor of such amalgamation.

Art. 25. Accounting Year.

The accounting year of the Company shall commence on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year.

Art. 26. Distributions. The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal of the Board of Directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the Board of Directors to declare, distributions.

For any class of shares entitled to distributions, the Board of Directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board of Directors shall determine from time to time.

The Board of Directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board of Directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant series in the class or classes of shares issued in respect of the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V.- Final provisions

Art. 27. Custodian. To the extent required by law, the Company will enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of April 5, 1993 on the financial sector, as amended (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the 1988 Law.

If the Custodian desires to retire, the Board of Directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 28. Dissolution of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30 hereof.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting of shareholders by the Board of Directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting of shareholders whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided at the majority of one fourth of the shares present and represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 29. Liquidation. Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 30. Amendments to the Articles of Incorporation.

These Articles may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 31. Statement. Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.

Art. 32. Applicable Law.

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the 1988 Law as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory Dispositions

- 1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on December 31, 2003.
- 2) The first annual general meeting will be held in 2004.

Subscription and Payment

The share capital of the Company is subscribed as follows:

- 1) FAIRFIELD GREENWICH LIMITED, prequalified, subscribes for thirty (30) shares, resulting in a total payment of thirty thousand United States Dollars (USD 30,000.-).
- 2) FAIRFIELD INTERNATIONAL MANAGERS, prequalified, subscribes for one (1) share, resulting in a payment of thousand United States Dollars (USD 1,000.-).

Evidence of the above payments, totalling thirty one thousand United States Dollars (USD 31,000.-) was given to the undersigned notary.

The subscribers declared that upon determination by the Board of Directors, pursuant to the Articles, of the various classes of shares which the Company shall have, they will elect the class or classes of shares to which the shares subscribed to shall appertain.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Investment Manager of the Fund as a result of its creation are estimated at approximately seven thousand four hundred and fifty Euro.

General Meeting of Shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders which resolved as follows:

I.- The following are elected as directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the Company as at December 31, 2003:

Chairman of the Board:

- Mr Walter Noel, residing in 175, Round Hill Road, Greenwich, CT 06830, Co-Founder and Principal, Fairfield Greenwich Group.

Members:

- Mr John Verhooren, residing in «Résidence de la Rochette», 15, Chemin de la Rochette, Geneve, Switzerland, Head of Marketing Citco Fund Services Europe and Far East.

- Mr Luc de Vet, Managing Director, residing in 2, Um Haff, L-1898 Kockelscheuer, (Grand Duchy of Luxembourg).

II. The following is elected as Auditor directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the Company as at December 31, 2003:

PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg

III. In compliance with Article 60 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting authorizes the Board of Directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more of its members.

IV. The address of the Company is set at 28, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the parties, they signed together with us, the notary this original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-deux octobre.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) FAIRFIELD GREENWICH LIMITED, une société du droit des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Offices of Charles Adams, Ritchie & Duckworth Second Floor, Zephyr House, Mary Street P.O. Box 709 George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

dûment représentée par Monsieur Luc de Vet, Managing Director, résidant à 2, Um Haff, L-1898 Kockelscheuer, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donné à New York, le 11 octobre 2002.

2) FAIRFIELD INTERNATIONAL MANAGERS, une société du droit de l'Etat de Delaware, ayant son siège social à 2 Soundview Drive, Greenwich, CT 06830, Etats-Unis,

dûment représentée par Monsieur Luc de Vet, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée à New York, le 11 octobre 2002.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront déposés auprès des autorités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts (les «Statuts») d'une société qu'ils constituent entre eux.

Titre 1^{er}.- Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est créé par les présents Statuts entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de FAIRFIELD GREENWICH FUND (LUXEMBOURG) (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par décision du conseil d'administration (le «Conseil d'Administration»), des succursales, filiales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec des personnes à l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à

l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert temporaire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en parts sociales ou actions d'organismes de placement collectif («OPC») de type ouvert ou fermé, de même qu'en autres avoirs et instruments financiers autorisés par la loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 1988»).

Titre II.- Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social - Catégories d'Actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'Article 11 ci-dessous. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit actuellement l'équivalent en USD de un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-deux cents (EUR 1.239.467,62). Le capital initial de la Société est de trente et un mille Dollars des Etats-Unis (USD 31.000,-) représenté par trente et une (31) actions entièrement libérées et sans valeur nominale.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 ci-dessous pourront être émises, au choix du Conseil d'Administration, au titre de différentes catégories. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une catégorie déterminée sera investi dans des parts sociales ou actions d'OPC de type ouvert ou fermé, de même qu'en autres avoirs et instruments financiers autorisés par la loi, suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le Compartiment (tel que défini ci-après), établi pour la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment (chacun un «Compartiment» ou «Fonds» et ensemble les «Compartiments»), au sens de l'Article 111 de la Loi de 1988, correspondant à une classe d'actions ou correspondant à plusieurs catégories d'actions, de la manière décrite à l'Article 11 ci-dessous. Dans les relations des actionnaires entre eux, cette masse sera investie au profit exclusif de la catégorie ou des catégories d'actions concernées. La Société sera considérée comme constituant une seule et même entité juridique. Toutefois, vis-à-vis des tiers et en particulier des créanciers de la Société, chaque Compartiment sera seulement responsable pour les engagements attribuables à ce Compartiment.

Le Conseil d'Administration pourra établir chaque Compartiments pour une durée illimitée ou limitée. Dans ce dernier cas, la Société rachètera, à l'échéance de la durée du Compartiment, toutes les Actions des catégories d'Actions concernées, conformément à l'Article 8 ci-après, nonobstant les dispositions de l'Article 24 ci-après. Concernant la relation entre actionnaires, chaque Compartiment sera considéré comme une entité séparée.

Les documents de vente des actions de la Société devront indiquer la durée de chaque Compartiment.

Au sein de chaque Compartiment, des actions pourront être émises en série, représentant toutes actions émises à chaque jour d'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque classe d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en USD, convertis en USD et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories d'actions.

Art. 6. Forme des Actions.

(1) Les actions seront seulement émises en forme nominative.

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société et le nombre d'actions nominatives qu'il détient ainsi que le montant libéré pour chaque fraction d'action.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire. Le Conseil d'Administration pourra, à sa discrétion, émettre des certificats globaux.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

(2) Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires valablement constitués à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions nominatives, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

(3) Tout actionnaire autorisé d'obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actions nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire

changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à toute autre adresse fixée par celle-ci en temps opportun.

(4) Lorsqu'un actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société, que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'émission de certificats d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original, pour lequel le duplicata aura été émis, n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actions nominatives ou avec l'annulation du certificat original.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. A défaut de la désignation d'un tel mandataire tous les droits attachés à ces actions seront suspendus.

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe d'actions concernée.

Art. 7. Emission des Actions.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans un Compartiment; le Conseil d'Administration peut, notamment, décider que les actions d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément à l'Article 11 ci-dessous du Jour d'Evaluation conformément avec la politique déterminée périodiquement par le Conseil d'Administration. Ce prix sera majoré en fonction d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société quand elle investit les résultats de l'émission et en fonction des commissions de vente applicables, tels qu'approuvés de temps à autre par le Conseil d'Administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période déterminée par le Conseil d'Administration qui n'excédera pas (dix) jours ouvrables au Luxembourg à partir du Jour d'Evaluation applicable. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Le Conseil d'Administrateurs pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé (tel que défini à l'article 21 ci-après) de la Société et à condition que ces valeurs soient compatibles avec l'objectif et la politique ainsi que des restrictions d'investissement du Compartiment concerné telle que prévue dans les documents de vente des actions.

Art. 8. Rachat des Actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le Conseil d'Administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront rachetées dans chaque classe d'actions; le Conseil d'Administration peut, notamment, décider que les actions de chaque classe d'actions seront uniquement rachetées à un tel Jour d'Evaluation (individuellement «jour de Rachat» et collectivement «jours de Rachat») telle que prévue dans les documents de vente des actions de la Société.

Le prix de rachat par action sera payable pendant une période prévue par le Conseil d'Administration et/ou dans les documents de vente, pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions de l'Article 12 ci-dessous. Les actions de chaque Compartiment ne seront pas rachetées lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire par action dans ce Compartiment est suspendu conformément aux dispositions de l'Article 12 ci-dessous.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée dans le Compartiment concerné, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 11 ci-dessous, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le Conseil d'Administration le déterminera.

Au cas où l'exécution d'une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie en dessous d'un certain nombre ou d'une certaine valeur déterminé(e) par le Conseil d'Administration, la Société peut décider de traiter la demande de cet actionnaire comme une demande de rachat de toutes les actions de l'intéressé relevant de cette classe d'actions. La Société peut par ailleurs obliger un actionnaire au rachat de toutes ses actions lorsque la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par cet actionnaire tombe en dessous de la valeur déterminée. La Société a le droit de transférer à sa discrétion et sans frais, les actions d'une catégorie en une classe d'actions approprié si le nombre des actions d'un actionnaire tombe en-dessous du minimum requis une catégorie d'action.

En plus, si à une date de rachat donnée, les demandes de rachat faites conformément au présent Article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 des présents Statuts dépassent un certain seuil déterminé par le Conseil d'Administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans une classe d'actions déterminée, le Conseil d'Administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera, sur une base

proportionnelle pour chaque actionnaire demandant le rachat, reporté pendant une période et aux conditions déterminées par le Conseil d'Administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du plus prochain Jour de Rachat suivant cette période, prioritairement par rapport aux demandes introduites postérieurement.

La Société aura le droit, si le Conseil d'Administration en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque actionnaire consentant par l'attribution en nature à l'actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs constituée en fonction de telle(s) catégorie(s) d'actions d'égale valeur (calculée suivant la procédure décrite à l'Article 11) au Jour de Rachat auquel le prix de rachat est calculé, à hauteur de la valeur des actions à racheter. La nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sera déterminé sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'actions de la ou des catégories dont il est question, et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société. Les coûts de tels transferts devront être supportés par le cessionnaire.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Conversion des Actions. A défaut de décision contraire par le Conseil d'Administration pour certaines catégories d'actions tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie, étant entendu que le Conseil d'Administration pourra soumettre ces conversions à des conditions et au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

Le prix de conversion des actions d'une catégorie à une autre sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories d'actions concernées, calculée le même Jour de Rachat.

Au cas où l'exécution d'une demande de conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie en dessous d'un certain nombre ou d'une certaine valeur déterminé(e) par le Conseil d'Administration, la Société peut décider de traiter la demande de cet actionnaire comme une demande de conversion de toutes les actions de l'intéressé relevant de cette classe d'actions. La Société peut par ailleurs obliger un actionnaire à la conversion de toutes ses actions lorsque la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par cet actionnaire tombe en dessous de la valeur déterminée. Les actions de chaque Compartiment ne seront pas converties lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire par action dans chaque Compartiment est suspendu conformément aux dispositions de l'Article 12 ci-dessous.

Les actions, dont la conversion en actions d'une autre catégorie a été effectuée, seront annulées.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par le Conseil d'Administration ci-après désignées «Personnes Non Autorisées»).

A cet effet, la Société pourra:

A. - refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces actions à une Personne non Autorisée; et

B. - à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée, ou si cette inscription au registre pourrait avoir pour conséquence le bénéfice économique de ces actions par une Personne Non Autorisée; et

C. - refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et

D. - s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée, seule ou avec toute autre personne, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, elle pourra l'enjoindre de vendre ses actions et de prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (ci-après l'«avis d'achat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis d'achat spécifiera les actions à acheter, la manière suivant laquelle le prix d'achat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis d'achat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificat(s), le cas échéant, représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis d'achat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis d'achat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires, et le ou les certificat(s) représentant ces actions nominatives seront annulés.

(2) Le prix auquel chaque action sera achetée (le «prix d'achat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le Conseil d'Administration pour le rachat d'actions de la Société et immédiatement antérieure à la date de l'avis d'achat ou immédiatement postérieure à la remise du ou des certificat(s) représentant les actions spécifiées dans cet avis, en retenant toujours le prix le moins élevé, le tout selon la procédure prévue à l'Article 8 des présents Statuts, diminué des frais prévus.

(3) Le paiement du prix d'achat à l'ancien propriétaire est en principe effectué dans la monnaie déterminée par le Conseil d'Administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la catégorie concernée; le prix sera déposé

pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis d'achat), après que le prix d'achat ait été arrêté suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis d'achat conjointement aux coupons non échus y attachés. Dès signification de l'avis d'achat, l'ancien propriétaire ne pourra plus faire valoir de droits sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, à part le droit de recevoir le prix d'achat déposé (sans intérêts) de la banque après remise effective du ou des certificats tel que mentionné ci-dessus. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans à compter de la date spécifiée dans l'avis d'achat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s). Le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs pour prendre en temps opportun toutes les mesures nécessaires pour rendre effectif ce droit de retour et autoriser une telle action au nom de la Société.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis d'achat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Les termes de «Personnes Non Autorisées» tels qu'utilisés dans les présents Statuts ne regroupent ni les souscripteurs d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société pendant que tel souscripteur détient de telles actions, ni les marchands de valeurs mobilières qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Les Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tel que définis au présent article constituent une catégorie particulière de Personnes Non Autorisées.

Lorsqu'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée est un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, qui seul ou avec d'autres personnes est le bénéficiaire des actions, la Société peut sans délai racheter d'office ou faire racheter de tout actionnaire l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire. Dans ce cas, la clause D (1) ci-dessus ne sera pas applicable.

Au sens des présents Statuts, les termes de «Ressortissants des Etats-Unis», visent pour les personnes physiques, tout citoyen des Etats-Unis d'Amérique (et certains cas d'anciens citoyens américains tels que définis dans les lois fiscales américaines sur le revenu) ou «résident étranger» au sens des lois fiscales américaines sur le revenu et en vigueur en temps opportun.

Concernant les personnes autres que les personnes individuelles, les termes «Ressortissant des Etats-Unis» visent (i) une société ou association ou autre entité créée ou organisée en vertu des lois des Etats-Unis d'Amérique ou de tout état des Etats-Unis d'Amérique; (ii) un trust lorsque (a) un tribunal américain est à même d'exercer une juridiction primaire sur ce trust et (b) un ou plusieurs mandataires américains ont l'autorité de contrôler toutes les décisions substantielles de ce trust et (iii) une succession (a) qui est soumise à la fiscalité américaine sur son revenu mondial de quelque provenance que ce soit; ou (b) pour lequel un Ressortissant des Etats-Unis agit en tant qu'exécuteur ou administrateur dispose d'un pouvoir discrétionnaire unique d'investissement sur tous les avoirs de la succession et que la succession n'est pas soumise à une loi étrangère. Le terme «Ressortissant des Etats-Unis» vise également toute entité organisée principalement à des fins d'investissement passif tels qu'un fonds («commodity pool»), une société d'investissement ou une autre entité similaire (autre qu'un plan de retraite pour les employés, fondés de pouvoir ou directeurs de toute entité organisée et ayant son établissement principal hors des Etats-Unis) qui a été constituée dans un but de faciliter l'investissement par un Ressortissant des Etats-Unis dans un fonds («commodity pool») pour lequel l'opérateur est exempt de certaines exigences imposées par le Chapitre 4 des règles promulguées de la United States Commodity Futures Trading Commission en vertu du fait que ses participants ne sont pas des Ressortissants des Etats-Unis. «Etats-Unis» visent les Etats-Unis d'Amérique (y compris ses Etats et le District de Colombia), ses territoires, possessions et autres lieux soumis à sa juridiction.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions d'une série d'un Compartiment concerné sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) du Compartiment concerné et, le cas échéant, dans un Compartiment, exprimé dans la devise de référence pour la classe d'actions d'une série de ce Compartiment. La valeur nette d'inventaire sera déterminée en divisant au Jour d'Evaluation les actifs nets de la Société correspondant à chaque classe d'actions d'un Compartiment, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette classe d'actions au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'actions de cette catégorie en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le Conseil d'Administration le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la classe d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société dans quel cas toutes les demandes de rachat et de souscription seront effectuées sur base de cette deuxième évaluation.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions dans les séries concernés se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, certificats de dépôt, parts, actions, obligations, obligations sans garantie droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de la Société ou ont été contractés par elle, étant entendu que la Société pourra faire des ajustements d'une manière qui n'est

pas en contradiction avec le paragraphe (a) ci-dessous en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit ou des procédés similaires;

4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;

5) tous les intérêts courus sur les avoirs portant intérêt qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;

6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les coûts d'émission et de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'ont pas été amorties;

7) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) La valeur des avoirs qui sont cotés ou négociés sur une quelconque bourse de valeurs est basée sur le dernier prix disponible à la bourse de valeurs qui est normalement le marché principal pour de tels avoirs.

(c) La valeur des avoirs qui sont négociés sur un autre marché réglementé qui est reconnu, en fonctionnement régulier et ouvert au public (un «Marché Réglementé») est basée sur le dernier prix disponible.

(d) Dans la mesure où des valeurs mobilières ne sont pas négociées ou cotées sur une bourse de valeurs ou sur un autre Marché Réglementé ou si, pour des valeurs cotées ou négociées sur une telle bourse ou sur un tel autre marché, le prix déterminé conformément aux dispositions sub (b) ou (c) ci-dessus n'est pas représentatif de la valeur probable de réalisation de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi.

(e) La valeur de liquidation des contrats à terme, spot, forward ou contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés équivalra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'Administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme, spot, forward ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les bourses de valeurs et Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats d'options, spot, forward ou ces contrats à terme sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat d'options ou un contrat à terme ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le Conseil d'Administration de façon juste et raisonnable. Les Swaps seront évalués à leur valeur de marché établie en référence à la courbe des taux applicable.

(f) Les parts ou actions d'autres OPC seront évalués à leur dernière valeur nette d'inventaire déterminée et disponible ou, si ce prix n'est pas représentatif de la juste valeur marchande de ces avoirs, alors le prix sera déterminé de bonne foi par le Conseil d'Administration sur une base juste et équitable.

(g) Toutes les autres valeurs mobilières et autres avoirs seront évalués à leur juste valeur telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures établies par le Conseil d'Administration.

(h) Des instruments du marché monétaire détenus par la Société avec une maturité restante de quatre-vingt dix jours ou moins seront évalués par la méthode des coûts amortis qui reflète approximativement la valeur du marché.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimée dans la devise de référence d'un Compartiment sera convertie dans cette devise au dernier taux de change offert par des grandes banques. Si de telles cotations ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé par le Conseil d'Administration de bonne foi ou par des procédures qu'il aura établies.

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir de la Société.

II. Les engagements de la Société comprendront:

1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;

2) tous les intérêts courus sur les emprunts de la Société (y compris tous les droits et frais encourus pour l'engagement à ces emprunts);

3) toutes les dépenses en cours ou à payer (y compris les dépenses administratives, les dépenses de conseil et de gestion, en ce compris des dépenses d'incitation, des frais de dépôt et les frais d'agent administratif);

4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le Conseil d'Administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;

6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, conformément aux principes de comptabilité généralement admis. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération tout les dépenses à payer par la Société qui comprennent entre autre les frais (frais de gestion et commission de performance, le cas échéant) payables aux gestionnaires, frais et dépenses payables aux réviseurs et comptables, au dépositaire (comme

défini à l'article 27 ci-après) et à ses correspondants, aux agents domiciliataire, administratif, enregistreur et de transfert, à l'agent de cotation, à tous agents payeurs, aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération des administrateurs ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant les frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais des rapports pour les actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. Compartimentation:

Le Conseil d'Administration établira un Compartiment correspondant à une classe d'actions et pourra établir un Compartiment correspondant à deux ou plusieurs catégories d'actions de la manière suivante:

a) Si deux catégories d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs attribués à ces catégories seront investis ensemble selon la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné à condition que au sein d'un Compartiment, le Conseil d'Administration peut établir périodiquement des catégories d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) iv, v, vi, vii pas encore traduit

b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une classe d'actions seront attribués dans les livres de la Société à la classe d'actions concerné du Compartiment et, le cas échéant, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la catégorie des actions à émettre;

c) et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Compartiment seront attribués à la classe d'actions émis conformément aux dispositions du point a) ci-dessus;

d) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même classe d'actions auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la classe d'actions correspondante;

e) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une classe d'actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les catégories d'actions déterminées, en proportion de leur valeur nette d'inventaire respective ou de telle autre manière que le Conseil d'Administration déterminera de bonne foi, étant entendu que (i) lorsque les avoirs sont détenus sur un seul compte pour compte de plusieurs Compartiments et/ou sont cogérés comme une masse d'avoirs distincte par un mandataire du Conseil d'Administration, le droit respectif de chaque classe d'actions correspondra à la proportion de la contribution apportée par cette classe d'actions au compte de la cogestion ou à la masse d'avoirs distincte, et (ii) ce droit variera en fonction des contributions et retraits effectués pour compte de la classe d'actions concernée, selon les modalités décrites dans les documents de vente des actions de la Société;

f) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une catégorie, la valeur nette de cette classe d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Toutes les règles d'évaluation et détermination devront être interprétées et faites conformément aux principes de comptabilité généralement admis.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le Conseil d'Administration ou par une banque, société ou autre organisation que le Conseil d'Administration peut désigner aux fins de calculer la valeur nette d'inventaire sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le Conseil d'Administration, du Jour de Rachat au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le Conseil d'Administration, au Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment, seront évalués en tenant compte des taux de change, du marché, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) à chaque Jour d'Évaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Évaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions. Dans chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par mois à la fréquence que le Conseil d'Administration décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme «jour d'Evaluation».

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une catégorie déterminée ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie:

a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à cette classe d'actions est cotée ou négociée, est fermé pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues pourvu que telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société y cotés attribuable au Compartiment concernée; ou

b) lorsqu'il existe une situation d'urgence d'après l'avis du Conseil d'Administration par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à une classe d'actions ou ne peut les évaluer;

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'une classe d'actions ou les cours en bourse ou d'autres marchés relatifs aux avoirs d'une classe d'actions sont hors de service;

d) si pour toute autre raison les prix des investissements de la Société, attribuables à une classe d'actions donnée, ne peuvent être rapidement et exactement déterminés; ou

e) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions d'une catégorie ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux;

f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société;

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant une classe d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une autre catégorie si les avoirs de cette autre classe d'actions ne sont pas affectés dans la même mesure par les mêmes circonstances.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion sera révocable (i) avec l'accord du Conseil d'Administration ou (ii) en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, auquel cas les actionnaires peuvent avertir la Société qu'ils désirent retirer leur demande. Si aucun avis n'est reçu par la Société, cette demande sera traitée au premier jour d'Evaluation, tel que déterminé pour chaque Compartiment concerné, suivant la fin de la période de suspension.

Titre III.- Administration et Surveillance

Art. 13. Administrateurs.

La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs proposés sont indiqués à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires et seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées. Tout candidat non proposé à l'ordre du jour de l'assemblée ne sera élu qu'à la majorité des actions en circulation.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du Conseil d'Administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, les actionnaires ou le Conseil d'Administration désigneront à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration pourra nommer des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le Conseil d'Administration.

Une convocation écrite sera transmise aux administrateurs pour toute réunion du Conseil d'Administration au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans la convocation. Il pourra être passé outre cette convocation si chaque administrateur

y consent par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires qui permettent aux personnes prenant part à cette réunion peuvent de s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées.

Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs, ou tout autre nombre que le Conseil d'Administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil d'Administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par la personne qui aura présidé la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire. Chaque membre du Conseil d'Administration exprimera son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une telle approbation doit être confirmée par écrit, les documents conjoints constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui entrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement prévue à l'Article 18 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers. Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 17. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil d'Administration de la Société peut déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) et ses pouvoirs relatifs à la mise en oeuvre de l'objet de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs leur conférés par le Conseil d'Administration et qui peuvent, si le Conseil d'Administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

La Société conclura un contrat de gestion (le «Contrat de Gestion») avec Fairfield Greenwich (UK) Limited, 32 Dover Street, London W1S 4NE, Royaume Uni (le «Gestionnaire»), tels que plus amplement décrits dans les documents de vente des actions de la Société, qui fourniront à la Société des conseils recommandations, et rapports relatifs à la gestion des avoirs de la Société et qui conseillera le Conseil d'Administration quant au choix des fonds d'investissement, des avoirs liquides et des autres valeurs mobilières conformément à l'Article 18 des présents Statuts et pourront, sous le contrôle du Conseil d'Administration et sur une base journalière, acheter et vendre à leur discrétion des parts de fonds d'investissement et autres avoirs de la Société et de gérer les portefeuilles des compartiments de façon générale.

Le Conseil d'Administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 18. Politiques et Restrictions d'Investissement. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement pour chaque Compartiment, (ii) les techniques de couverture des risques à utiliser pour une catégorie spécifique d'actions, au sein d'un Compartiment, ainsi que (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le Conseil d'Administration conformément aux lois et règlements.

Le Conseil d'Administration, agissant dans l'intérêt de la Société, peut décider, de la manière décrite dans les documents de vente d'actions de la Société, que (i) tout ou partie des avoirs de la Société ou d'un Compartiment peuvent être cogérés, de façon distincte, avec des avoirs détenus par d'autres investisseurs, y compris d'autres organismes de placement collectif et/ou leurs compartiments, ou (ii) tout ou partie des avoirs de deux ou plusieurs Compartiments de la Société peuvent être cogérés, de façon distincte ou commune.

La Société est autorisée (i) à utiliser des techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés pour une gestion de portefeuille efficiente et (ii) à utiliser des techniques et instruments destinés à fournir une protection contre les risques de change dans le contexte de la gestion de ses avoirs et dettes.

Art. 19. Intérêt Opposé. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fon-

dés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondateurs de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondateur de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre personne, société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions au procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 21. Réviseurs. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 1988.

Titre IV.- Assemblées générales - Année sociale - Distributions

Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la classe d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément au droit luxembourgeois, dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 14.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration, conformément à une convocation énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance de cette convocation aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil d'Administration, à l'exception du cas où l'assemblée a été convoquée sur la demande écrite des actionnaires, dans ce cas le Conseil d'Administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si toutes les actions sont des actions nominatives et si aucune publication n'a été faite, les convocations peuvent être envoyés que par lettre recommandée aux actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quel que soit la catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions. Les actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émise(s) relatives à un Compartiment, peuvent à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

De plus, les actionnaires d'une classe d'actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette classe d'action.

Les dispositions de l'Article 22, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être un administrateur.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 24. Fermeture et Fusion de Compartiments ou de classes d'actions. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs nets dans un Compartiment aurait diminué jusqu'à ou n'aurait pas atteint un montant considéré par le Conseil d'Administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le Compartiment ou la classe d'actions ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas d'un changement significatif de la situation économique, politique ou monétaire ou dans le but de réaliser une rationalisation économique, le Conseil d'Administration peut décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné, à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements). La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat de même que la procédure s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment ou de la classe d'actions concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra, en toute autre circonstance, sur proposition du Conseil d'Administration, racheter toutes les actions de la ou des catégorie(s) émises au sein dudit Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée le Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées à de telles assemblées.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse de Consignations pour compte de leurs ayant-droit.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, le Conseil d'Administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Partie II de la Loi de 1988 ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le 'nouveau Compartiment') et de requalifier les actions de la ou des catégorie(s) concernée(s) comme actions d'une ou de plusieurs nouvelle(s) classe(s) (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, des informations relatives au nouveau Compartiment), afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra décider, en toute autre circonstance, de fusionner plusieurs Compartiments au sein de la Société. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées à de telles assemblées.

De plus, dans d'autres circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, l'apport des avoirs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au cinquième paragraphe du présent Article ou à un autre compartiment au sein de cet autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné prise à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées à ladite assemblée, qui devra réunir au moins 50% des actions émises et en circulation. Au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Art. 25. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 26. Distributions. Dans les limites légales et sur proposition du Conseil d'Administration, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le Conseil d'Administration à déclarer des distributions.

Pour chaque classe d'actions ayant droit à des distributions, le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions aux propriétaires d'actions nominatives se fera à leur adresse portée au registre des actionnaires.

Les distributions pourront être payées dans la devise choisie par le Conseil d'Administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le Conseil d'Administration pourra décider de distribuer des dividendes sous forme d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le Conseil d'Administration.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s), du Compartiment concerné.

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V.- Dispositions finales

Art. 27. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (le «dépositaire»).

Le dépositaire exécutera les devoirs et obligations tels que prévus par la Loi de 1988.

Si le dépositaire désire se retirer, le Conseil d'Administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans 2 mois à partir de la date où la démission devient effective. Le Conseil d'Administration peut révoquer le dépositaire mais il ne pourra révoquer le dépositaire que si un remplaçant a été nommé pour exercer ses fonctions.

Art. 28. Dissolution de la Société. La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 30 ci-dessous.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum prévu à l'Article 5 des présents Statuts. L'assemblée générale délibère sans quorum de présence et décide à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans quorum de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des votes des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que les actifs nets de la Société sont devenus inférieurs aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum, selon le cas.

Art. 29. Liquidation. La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 30. Modifications des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 31. Déclaration. Les mots, bien qu'écrits au masculin englobent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 32. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi de 1988, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

- 1) FAIRFIELD GREENWICH LIMITED, préqualifiée, souscrit trente (30) actions, résultant en un paiement total de trente mille Dollars des Etats-Unis (USD 30.000,-).
- 2) FAIRFIELD INTERNATIONAL MANAGERS, préqualifiée, souscrit une (1) action, résultant en un paiement total de mille Dollars des Etats-Unis (USD 1.000,-).

La preuve du total de ces paiements, c'est-à-dire de trente et un mille Dollars des Etats-Unis (USD 31.000,-) a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

Les comparants ont déclaré qu'à la suite de la détermination par le Conseil d'Administration, conformément aux présents Statuts, d'une ou de plusieurs catégories d'actions, ils choisiront à quelle catégorie d'actions les actions souscrites à ce jour seront comptabilisées.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais qui sera pris en charge par le Gestionnaire en raison de la constitution de la Société est évalué approximativement à sept mille quatre cent cinquante euros.

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Les comparants, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Sont nommés administrateurs pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2003.

Président du Conseil d'Administration:

- Monsieur Walter Noel demeurant à 175, Round Hill Road, Greenwich, CT 06830, Co-Founder and Principal, Fairfield Greenwich Group.

Membres du Conseil d'Administration:

- Monsieur John Verhooren, demeurant à «Résidence de la Rochette», 15, Chemin de la Rochette, Genève, Switzerland, Head of Marketing Citco Fund Services Europe and Far East.

- Monsieur Luc de Vet, Managing Director, demeurant à 2, Um Haff, L-1898 Kockelscheuer, Grand-Duché de Luxembourg.

II. Est nommée réviseur d'entreprises pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2003.

PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg

III. Conformément à l'Article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société relative à cette délégation à un ou plusieurs de ses membres.

IV. L'adresse de la Société est fixée à 28, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: L. De Vet, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 23 octobre 2002, vol. 422, fol. 79, case 8. – Reçu 1.200 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 octobre 2002.

H. Hellinckx.

(78239/242/1514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

INVESTOIL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 57.050.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 4 octobre 2002, que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 octobre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2002, vol. 575, fol. 12, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73836/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2002.

**ABERCROMBIE & KENT GROUP OF COMPANIES S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. ABERCROMBIE & KENT GROUP HOLDINGS S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 39.766.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 21, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S. Perrier

Accounting and Administration Director

(73858/312/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

CS RENTEN STRATEGIE, Fonds Commun de Placement.**LIQUIDATIONSERLÖS**

Die Anteilhaber des CS RENTEN STRATEGIE werden hiermit darüber in Kenntnis gesetzt, daß per Beschluß vom 4. November 2002 der CS RENTEN STRATEGIE MANAGEMENT COMPANY, in ihrer Eigenschaft als Verwaltungsgesellschaft des CS RENTEN STRATEGIE, mit Zustimmung der BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A., in ihrer Eigenschaft als Depotbank, der Fonds bzw. die Teilfonds

CS RENTEN STRATEGIE L und

CS RENTEN STRATEGIE M

mit Wirkung zum 5. November 2002 nach Artikel 17 der Vertragsbedingungen aufgelöst und in Liquidation gesetzt wurden.

Die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen des Fonds wurde per Beschluß der Verwaltungsgesellschaft vom 4. November 2002 zum 5. November 2002 eingestellt.

Der an die Anteilhaber auszahlenden Liquidationserlös, nach Abzug aller Kosten zu Lasten des Anlagefonds beträgt:

Für den Subfonds CS RENTEN STRATEGIE M. 56,365 EUR

Für den Subfonds CS RENTEN STRATEGIE L 56,628 EUR

Am Tag der Publikation dieser Anzeige waren bereits alle ausstehenden Forderungen sowie etwaige Forderungen, welche im Rahmen der Liquidation entstehen, zurückgestellt.

Anteile, die sich am Tage der Liquidation noch im Umlauf befanden, sind ab dem 11. November 2002 bei den Zahlstellen einlösbar. Der Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare, der sich im Depot befindlichen oder dematerialisiert verbuchten Anteile wird den jeweiligen Kontoinhabern mit Valuta 11. November 2002 gutgeschrieben.

Nettoliquidationserlöse, die nicht zum Abschluß des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern eingezogen worden sind, werden von der Depotbank nach 6 Monaten für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, bei der diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

Die Konten und Geschäftsbücher des Anlagefonds werden für die Dauer von fünf Jahren bei der früheren Zentralen Verwaltungsstelle des Anlagefonds, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., hinterlegt.

Luxemburg, den 11. November 2002.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Der Liquidator

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol.576, fol. 38, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81257/736/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

IMMOBILIERE FRANCO-LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 36.061.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 4 octobre 2002, que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 octobre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2002, vol. 575, fol. 12, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73837/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2002.

SOPRA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 82.545.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2002, vol. 575, fol. 15, case 18, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2002.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signatures

(73846/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2002.

ILLOR II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 64.871.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 4 octobre 2002, que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 octobre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2002, vol. 575, fol. 12, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73838/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2002.

ITAM, Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-8160 Bridel, 10, rue Mathias Perrang.
R. C. Luxembourg B 39.742.

—
Im Jahre zweitausendzwei, den zehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Versammelte sich die außergewöhnliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft ITAM eine «société anonyme» luxemburgischen Rechts, mit Sitz in L-8160 Bridel, 10, rue Mathias Perrang,

gegründet auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder mit dem damaligen Amtssitz in Mersch am 5. März 1992, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 355 vom 20. August 1992,

abgeändert auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Edmond Schroeder am 11. März 1994, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 252 vom 27. Juni 1994,

eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 39 742

Die Versammlung wurde eröffnet um 15.00 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Regis Galiotto, Notarsekretär, von Berufswegen in L-1413 Luxemburg,

Der Vorsitzende bestimmte zum Sekretär Jerzy Dembowski, Ökonom, wohnhaft in L-2440 Luxemburg,

Die Versammlung wählte zum Stimmenzähler Danuta Dembowska, Juristin, wohnhaft in L-2440 Luxemburg.

Der Vorsitzende erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden daß:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre, die Vollmachten der vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der von ihnen innegehaltenen Aktien auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Unterzeichnung durch die erschienenen Aktionäre die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre die Mitglieder des Büros und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde begebogen bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre bleiben, nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch die erschienenen Aktionäre, die Mitglieder des Büros und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde begebogen.

II. Aus der Präsenzliste erhellt, daß die 1250 bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außergewöhnlichen Generalversammlung zugegen sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

1.- Auflösung der Gesellschaft:

2.- Ernennung eines Liquidators.

Nachdem vorstehende Prozedur seitens der Versammlung gutgeheißen wurde, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen und in Liquidation zu setzen.

Zweiter und letzter Beschluss

Zum Liquidator wird ernannt Herr Jerzy Dembowski, Ökonom, wohnhaft 121, rue de Rollingergrund in L-2440 Luxemburg, mit den weitestgehenden Befugnissen diese Liquidation abzuwickeln, vorbehaltlich der durch das Gesetz oder die Statuten auferlegten Einschränkungen.

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung geschlossen um 15.30 Uhr.

Schätzung der Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr € 950.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Die gegenwärtige Urkunde, welche in deutscher Sprache verfasst wurde, ist gefolgt von einer Übersetzung in die englische Sprache. Der unterzeichnete Notar welcher der englischen Sprache mächtig ist dass auf Antrag der Komparenten im Falle der Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist der deutsche Text massgebend.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Büros mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Folgt die Übersetzung ins Englische:

In the year two thousand two, on the tenth of September.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the public liability company ITAM a «société anonyme» under Luxembourg law having its registered office in L-8160 Bridel, 10, rue Mathias Perrang,

incorporated pursuant to a deed of the notary Edmond Schroeder residing then in Mersch on March 5, 1992, published in the Recueil du Mémorial C, Number 355 of August 20, 1992,

amended by a deed of the same notary Edmond Schroeder on the March 11, 1994, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Number 252 of June 27, 1994.

filed in the register of commerce at Luxembourg, B 39 742

The meeting was opened at 3.00 p.m. and was presided by Regis Galiotto, notaryclerc, professionally residing in L-1413 Luxembourg,

The Chairman appointed as secretary Jerzy Dembowski, economist, residing in L-2440 Luxembourg,

The meeting elected as scrutineer Danuta Dembowska, lawyer, residing in L-2440 Luxembourg.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled ne varietur by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

II. The attendance list shows that all 1.250 shares representing the whole capital of the Company are present or represented at the present extraordinary general meeting, and that the meeting may validly decide on its agenda.

III. The agenda of the meeting is the following:

1.- Dissolution of the company.

2.- Appointment of a liquidator.

The foregoing agenda having been approved by the meeting the following resolutions were taken by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting resolves, with immediate effect, to dissolve and to put the Company ITAM into liquidation.

Second resolution

The General Meeting appoints Mr Jerzy Dembowski, economist, residing 121 rue de Rollingergrund in L-2440 Luxembourg as liquidator of the Company, with the broadest powers to effect the liquidation, except the restrictions provided by the Law and the Articles of Incorporation of the Company in liquidation.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 3.30 p.m.

Valuation

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at € 950.-.

The present deed, worded in german by the undersigned notary who knows and speaks english, is followed by a translation into the english language. On request of the comparing persons in case of divergencies between the english and the german text, the german version will prevail.

Whereover the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-Eich, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of them known to the notary by their names, Christian names, civil status and domiciles, he members of the bureau, signed together with the notary the present deed.

Gezeichnet: R. Galiotto, J. Dembowski, D. Dembowska, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 136S, fol. 30, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 4. Oktober 2002.

P. Decker.

(73849/206/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

IRONSTEEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 44.525.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 4 octobre 2002, que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 octobre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2002, vol. 575, fol. 12, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73839/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2002.

DRAKE IT TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 72.029.

—
Assemblée générale annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 13 septembre 2002, du rapport et de la décision du Gérant de la société DRAKE IT TECHNOLOGIES, S.à r.l., que l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2000.

1) Décharge accordée au Gérant pour l'année se terminant au 30 septembre 2000:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.,

Mrs Gwen Kennedy,

R.W. Pollock.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année se terminant au 30 septembre 2000:

FISOGEST S.A.

2) Election des nouveaux Gérants:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.,

Mrs Gwen Kennedy,

R.W. Pollock.

3) Election de FISOGEST S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

4) Les mandats du Gérant et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 30 septembre 2001.

5) La perte qui s'élève à EUR 11.136,36 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DRAKE IT TECHNOLOGIES, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2002, vol. 575, fol. 9, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73824/683/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2002.

DRAKE IT TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 72.029.

—
Assemblée générale annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 13 septembre 2002, du rapport et de la décision du Gérant de la société DRAKE IT TECHNOLOGIES, S.à r.l., que l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 1999.

1) Décharge accordée au Gérant pour l'année se terminant le 30 septembre 1999:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.,

Mrs Gwen Kennedy,

R.W. Pollock.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année se terminant le 30 septembre 1999:

FISOGEST S.A.

2) Election des nouveaux Gérants:
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.,
Mrs Gwen Kennedy,
R.W. Pollock.

3) Election de FISOGEST S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

4) Les mandats du Gérant et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 30 septembre 2000.

5) La perte qui s'élève à EUR 1.801,89 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DRAKE IT TECHNOLOGIES, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2002, vol. 575, fol. 9, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73825/683/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2002.

M.F.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 57.727.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 4 octobre 2002, que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 octobre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2002, vol. 575, fol. 12, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73840/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2002.

ASTRID S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 47.507.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 13 septembre 2002 que:

- L'adresse du siège social a été transférée au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2002, vol. 575, fol. 12, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73841/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2002.

LUXMANAGEMENT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 22.305.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 18, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2002.

Signature.

(73851/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

EIFEL TECH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1856 Bertrange, 17, rue Evrard Ketten.
R. C. Luxembourg B 69.846.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 18, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2002.

Pour la société

ACCOFIN SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l.

(73850/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

PRINT HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5884 Hesperange.

H. R. Luxemburg B 21.008.

—
Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 1999, eingetragen zu Luxemburg, den 8. Oktober 2002, Vol. 575, Fol. 18, Case 8, ist am Handelsregister zu Luxemburg hinterlegt worden.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Ausgabe für Veröffentlichungen von Gesellschaften und Vereinigungen.

Unterschrift.

(73852/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

**GÜRTEKS-MANAGEMENT S.A., Holdingaktiengesellschaft,
(anc. PRINT HOLDING S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-5884 Hesperange.

H. R. Luxemburg B 21.008.

—
Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2000, eingetragen zu Luxemburg, den 8. Oktober 2002, Vol. 575, Fol. 18, Case 8, ist am Handelsregister zu Luxemburg hinterlegt worden.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Ausgabe für Veröffentlichungen von Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den 9. Oktober 2002.

Unterschrift

LUXMANAGEMENT SERVICES S.A.

(73853/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

**GÜRTEKS-MANAGEMENT S.A., Holdingaktiengesellschaft,
(anc. PRINT HOLDING S.A.).**

Siège social: L-5884 Hesperange.

H. R. Luxemburg B 21.008.

—
Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2001, eingetragen zu Luxemburg, den 8. Oktober 2002, Vol. 575, Fol. 18, Case 8, ist am Handelsregister zu Luxemburg hinterlegt worden.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Ausgabe für Veröffentlichungen von Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den 9. Oktober 2002.

Unterschrift

LUXMANAGEMENT SERVICES S.A.

(73854/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

SCAFF LOGISTICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 81.342.

—
Les comptes annuels au 31 mai 2002, enregistrés à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 20, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2002.

FIDUPAR

Signature

(73861/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

CELLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 76.736.

Extrait des résolutions adoptées en date du 4 février 2002 lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2000 et pour la période du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2000 sont approuvés.

La perte de l'exercice est approuvée et reportée.

Décharge est donnée aux trois administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 2000.

Pour publication

Pour extrait conforme et sincère

Pour CELLO S.A.

P. Sganzerla

Expert-comptable

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 20, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73855/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

PROTEC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 59.856.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 21, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S. Perrier

Administrateur

(73859/312/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

PROTEC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 59.856.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire des actionnaires tenue en session extraordinaire à brève échéance à Luxembourg, le 7 octobre 2002 à 10.00 heures

Première résolution

L'assemblée générale, après lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes couvrant la période du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2001, décide d'approuver le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes tels que présentés et dont la perte s'élève à EUR 16.065,77.

L'assemblée générale décide d'affecter cette perte comme suit:

Report au 1^{er} janvier 2001 - 31.936,11 EUR

Plus perte au 31 décembre 2001 - 16.065,77 EUR

Compte report au 1^{er} janvier 2002 - 48.001,88 EUR

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide, par vote spécial, d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs en charge de la société, ainsi qu'au commissaire aux comptes, pour l'exécution de leur mandat sur la période 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de réélire dans le cadre des élections statutaires:

Au conseil d'administration

4) M^e Jean-Paul Goerens, avocat, demeurant à Luxembourg;

5) Mme Sabine Perrier, Fondée de pouvoir, demeurant à Thionville-Elange, France;

6) PRIMEWAY S.A., société de droit suisse, ayant son siège 7, rue du Rhône, CH-1204 Genève.

Au commissariat aux comptes

FIDUCIAIRE REUTER WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l., 134, route d'Arlon, B. P. 18, L-8001 Strassen.

Le mandat des administrateurs et du commissaire fera l'objet d'un renouvellement lors de l'assemblée statuant sur les comptes 2007 à savoir en 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 21, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73860/312/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

CASTE INTERNATIONAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 44.754.

—
Les comptes annuels au 31 octobre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 20, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2002.

FIDUPAR

Signatures

(73864/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

S.M.T. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 46.371.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 20, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2002.

FIDUPAR

Signatures

(73865/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

AGRIPINA S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2015 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 17.763.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 20, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2002.

FIDUPAR

Signatures

(73866/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

GREEN LAKE REALITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 47.529.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 octobre 2002, que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 octobre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 17, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73910/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

CLICHY HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 32.487.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 20, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2002.

FIDUPAR

Signatures

(73867/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

SCAFF LOGISTICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 81.342.

—
Les comptes annuels au 31 mai 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 20, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2002.

FIDUPAR

Signatures

(73868/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

SCAFF LOGISTICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 81.342.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 19 septembre 2002 à 10.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'Administrateurs de Messieurs Koen Lozie, Jean Quintus et COSAFIN S.A. et ainsi que le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Pierre Schill.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes au 31 mai 2003.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 20, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73874/009/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

SCAFF LOGISTICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 81.342.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 20 septembre 2001 à 10.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'Administrateurs de Messieurs Koen Lozie, Jean Quintus et COSAFIN S.A. et ainsi que le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Pierre Schill.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes au 31 mai 2002.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 20, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73875/009/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

RODECO S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 22.372.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 13 mars 2002 à 10.00 heures à Luxembourg

L'Assemblée décide de renouveler le mandat de V.O. CONSULTING LUX S.A., Commissaire aux Comptes, pour une nouvelle durée.

Son mandat viendra à échéance lors de la dissolution de la société

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 20, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73869/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

RODECO S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 22.372.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 14 mars 2001 à 10.00 heures à Luxembourg

L'Assemblée décide de renouveler le mandat de V.O. CONSULTING LUX S.A., Commissaire aux Comptes, pour une nouvelle durée d'un an.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2002 statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 20, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73870/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

UEB FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 67.575.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société le mercredi 28 août 2002 à 14.00 heures

Cinquième résolution

«L'Assemblée ratifie les nominations de MM. Eric Georges, Administrateur Directeur Général de UNITED EUROPEAN BANK MONACO et de Jean-Claude Mathais, Administrateur-Délégué de UNITED EUROPEAN BANK (LUXEMBOURG) S.A. aux postes d'administrateurs de la Société en remplacement de MM. Charles Morando et Guy Levieux, démissionnaires.

L'Assemblée décide d'augmenter le nombre des administrateurs de 5 à 6 et de nommer, sous réserve de l'approbation des Autorités Luxembourgeoises, M. Pascal Ionati, Secrétaire Général de UNITED EUROPEAN BANK (LUXEMBOURG) S.A. au poste d'administrateur de la Société pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en 2003.

L'Assemblée reconduit les mandats d'administrateur de MM. Marcel Gaillard, Alan Mudie, Charles Gindre, Eric Georges et Jean-Claude Mathais pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de 2003.»

Sixième résolution

«L'Assemblée renouvelle le mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en 2003.»

Pour copie conforme

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - Succursale de Luxembourg

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 20, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73878/009/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

UEB INTERNATIONAL EQUITY FUND OF FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 67.576.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société le mercredi 28 août 2002 à 11.00 heures

Cinquième résolution

«L'Assemblée décide de ne pas nommer de nouvel administrateur au poste d'administrateur laissé vacant par M. Charles Morando depuis le 31 décembre 2001 et de réduire le nombre des administrateurs à 3.

L'Assemblée ratifie la nomination de M. Charles Gindre au poste d'administrateur, en remplacement de M. Guy Le-vieux.

L'Assemblée reconduit les mandats d'administrateur de MM. Marcel Gaillard, Alan Mudie et Charles Gindre pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de 2003.»

Sixième résolution

L'Assemblée renouvelle le mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en 2003.

Pour copie conforme

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - Succursale de Luxembourg

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 20, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73873/009/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

CLICHY HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 32.487.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 28 juin 2002 à 11.00 heures à Luxembourg

Résolutions

- L'Assemblée accepte les démissions de Messieurs André Angelsberg et Norbert Lang, de leur mandat d'Administrateur, pleine et entière décharge leur est accordée pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour. L'Assemblée nomme en tant qu'Administrateurs en remplacement de ceux-ci la société COSAFIN S.A., ayant son siège social au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, et Monsieur Koen Lozie, Administrateur de sociétés, demeurant au 14, rue de l'Ecole, L-8466 Eischen; leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

- L'Assemblée renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes de V.O. CONSULTING LUX S.A., Clemency pour une nouvelle période de 1 an, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Extrait sincère et conforme

CLICHY HOLDING S.A.H.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 20, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73876/009/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

BLUE CIRCLE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 70.543.

Extrait des résolutions prises dans le cadre de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 10 juin 2002

Conseil d'Administration

Administrateur A:

A biffer: Monsieur Barry Cannings, Eccleston Square, 84 UK-SW1V 1PX London avec effet au 7 juin 2002.

A inscrire: Madame Ruth Taylor, The Old Rectory, Misterton, Leicestershire LE17 4JP, UK à partir du 7 juin 2002.

Madame Ruth Taylor terminera le mandat de Monsieur Barry Cannings.

Pour inscription et mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 18, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73907/771/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

UNITED ALTERNATIVE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 67.572.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société

le mercredi 28 août 2002 à 12.00 heures

Cinquième résolution

«L'Assemblée ratifie les nominations de MM. Eric Georges, Administrateur Directeur Général de UNITED EUROPEAN BANK MONACO et de Jean-Claude Mathais, Administrateur-Délégué de UNITED EUROPEAN BANK (LUXEMBOURG) S.A. aux postes d'administrateurs de la Société en remplacement de MM. Charles Morando et Guy Levieux, démissionnaires.

L'Assemblée décide d'augmenter le nombre des administrateurs de 5 à 6 et de nommer, sous réserve de l'approbation des Autorités Luxembourgeoises, M. Pascal Ionati, Secrétaire Général de UNITED EUROPEAN BANK (LUXEMBOURG) S.A. au poste d'administrateur de la Société pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en 2003.

L'Assemblée reconduit les mandats d'administrateur de MM. Marcel Gaillard, Alan Mudie, Charles Gindre, Eric Georges et Jean-Claude Mathais pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de 2003.»

Sixième résolution

«L'Assemblée renouvelle le mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en 2003.»

Pour copie conforme

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - Succursale de Luxembourg

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 20, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73881/009/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

**ABERCROMBIE & KENT GROUP OF COMPANIES S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. ABERCROMBIE & KENT GROUP HOLDINGS S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 39.766.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société tenue en session extraordinaire à Luxembourg, le 7 octobre 2002 à 14.00 heures suivant prorogation faite le 30 septembre 2002 par défaut de quorum

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports de gestion du conseil d'administration, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2001 et le rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de ce même exercice, approuve les comptes annuels dudit exercice comprenant le bilan, le compte de pertes et profits ainsi que l'annexe tels que présentés et se soldant, pour l'exercice au 31 décembre 2001, par un profit de USD 5.263.984,62.

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat comme suit:

Bénéfices reportés au 1 ^{er} janvier 2001.....	2.775.576,04 USD
Bénéfice au 31 décembre 2001.....	5.263.984,62 USD
Moins affectation réserve légale.....	202.500,- USD
Résultats bénéficiaires reportés au 1 ^{er} janvier 2002	<u>7.837.060,66 USD</u>

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale donne, par votes spéciaux, décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mission au cours de ce même exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide, en présence des membres du conseil d'administration présents ou représentés, de nommer un administrateur supplémentaire en la personne de:

Madame Jorie Butler Kent, Administrateur de Sociétés, demeurant à 12505 North A1A, Vero Beach, Florida 32963, USA.

Madame Jorie Butler Kent est nommée conjointement avec M. Geoffrey Kent, Administrateur-Délégué et Vice Chief Executive Officer.

Le conseil d'administration est dorénavant composé des membres suivants:

1. M. Geoffrey Kent, Companies' Director, demeurant à Nairobi, Kenya, Administrateur-Délégué et Président Directeur Général (Chief Executive Officer).

2. Madame Jorie Butler Kent, Companies' Director, demeurant à 12505 North A1A, Vero Beach, Florida 32963, USA, Administrateur-Délégué et Vice-Président Directeur Général (Vice Chief Executive Officer).

3. Monsieur Kamil Braxator, Companies' Director, demeurant à Triesen (Liechtenstein), Financial Manager.

4. Madame Sabine Perrier, Manager, residing in Thionville-Elange (France), Administrative and Accounting Director. Echéance des mandats des administrateurs: Assemblée de l'année 2005 statuant sur les comptes 2004.

Les membres du conseil peuvent engager la société par la signature unique. Pour des montants supérieurs à USD 50.000,-, Madame Sabine Perrier pourra engager la société conjointement avec M. Kamil Braxator ou avec Madame Jorie Butler Kent ou M. Geoffrey Kent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de mandater Madame Sabine Perrier aux fins d'enregistrement d'un extrait conforme des résolutions prises en langue anglaise, traduit en langue française et de l'état financier au 31 décembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 21, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73884/312/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

ProLogis CZECH REPUBLIC III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 84.910.

Pursuant to a share purchase agreement dated September 13, 2002 fifty shares held in the Company by its sole shareholder, i.e., ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., have been transferred to ProLogis EUROPEAN FINANCE VI, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Such transfer of shares has been approved in the name and on behalf of the Company by one of its managers.

Date: September 30, 2002.

Signature

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

by: D. Bannerman

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 93, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73885/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

LUX INTERNATIONAL STRATEGY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 52.470.

Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire par le Conseil d'Administration

En date du 16 septembre 2002, le Conseil d'Administration de LUX INTERNATIONAL STRATEGY a décidé:

- d'accepter, avec effet au 13 juin 2002, la démission de Monsieur Michel Potsios en qualité d'administrateur de la société;

- de coopter les personnes suivantes en qualité d'administrateurs de la société avec effet au 20 juin 2002:

* Mme Marie-Claire Achenne

* M. Alain Goyens

* M. Jacques Mahaux

* M. Charles Nollet

* M. Thierry Rochelle

* M. Charles Hamer

* M. Rune Sagbraaten.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 21, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74102/005/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

**INTERCONTINENTAL GROUP FOR COMMERCE, INDUSTRY AND FINANCE S.A.H.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 14.070.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 3 décembre 2001

Par suite de la démission de Monsieur Théo Braun, un siège d'Administrateur est devenu vacant.

A l'unanimité, les Administrateurs ont décidé de nommer:

- Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, demeurant 11, rue de Fischbach, Blaschette, aux fonctions d'Administrateur, par voie de cooptation.

La ratification du mandat d'Administrateur de Monsieur Jean Quintus aura lieu lors de la prochaine Assemblée Générale Statutaire.

Extrait sincère et conforme

G. Reding / N. Lang

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 20, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73877/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

UNITED FUND OF FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 67.574.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société

le mercredi 28 août 2002 à 11.00 heures

Cinquième résolution

«L'Assemblée ratifie les nominations de MM. Eric Georges, Administrateur Directeur Général de UNITED EUROPEAN BANK MONACO et de Jean-Claude Mathais, Administrateur-Délégué de UNITED EUROPEAN BANK (LUXEMBOURG) S.A. aux postes d'administrateurs de la Société en remplacement de MM. Charles Morando et Guy Levieux, démissionnaires.

L'Assemblée décide d'augmenter le nombre des administrateurs de 5 à 6 et de nommer, sous réserve de l'approbation des Autorités Luxembourgeoises, M. Pascal Ionati, Secrétaire Général de UNITED EUROPEAN BANK (LUXEMBOURG) S.A. au poste d'administrateur de la Société pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en 2003.

L'Assemblée reconduit les mandats d'administrateur de MM. Marcel Gaillard, Alan Mudie, Charles Gindre, Eric Georges et Jean-Claude Mathais pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de 2003.»

Sixième résolution

«L'Assemblée renouvelle le mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en 2003.»

Pour copie conforme

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - Succursale de Luxembourg

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 20, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73879/009/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

CRISTAL FINANCE & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 74.552.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 574, fol. 49, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2002.

CRISTAL FINANCE & CO S.A.

Signature

(73929/567/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

STANNIFER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.767.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de STANNIFER LUXEMBOURG S.A. qui s'est tenue en date du 23 septembre 2002, que:

Monsieur Christopher David Budden, Company Director, demeurant 29 South Eaton Place, London, SW1 9EL et 2/4 rue Boutarel, Paris 75004, a été nommé par cooptation comme nouvel administrateur de la société, en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Ron R. Barrot avec effet au 23 septembre 2002.

Luxembourg, le 7 octobre 2002.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 21, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73883/312/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

PBI, PFANDBRIEF BANK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

EUR 250,000,000 FRN Public Sector.

Pfandbrief due 2003 Series 12.

XS0114469496.

Interest Rate	3.166%
Interest Period	11 November 2002 10 February 2003
Interest Amount due on 1,000 EUR	10 February 2003 8.00 EUR

11 November 2002.

CITIBANK AGENCY AND TRUST.

(04883/014/14)

VAN LANSCHOT UMBRELLA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 38.199.

Notice is hereby given that as during the extraordinary general meeting of shareholders held on November 5, 2002, the quorum legally required to amend the statutes of the company was not reached, a second

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of VAN LANSCHOT UMBRELLA FUND, SICAV will be held at L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, on December 12, 2002 at 9.30 hours with the following agenda:

Agenda:

- To change the article 13, second paragraph as follows:
«Where the Company incurs liability which relates to any asset of a particular Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Fund, such liability shall be allocated to the relevant Fund; the liabilities shall be segregated on a Fund basis with third party creditors having recourse only to the assets of the Fund concerned».
- To change the last paragraph of the article 20 as follows:
«The Company shall be liable to debts toward its creditors only on the assets of the particular Fund concerned by these debts».
- To insert the following sentence in the article 17, seventh paragraph:
«The Board of Directors may decide that the right to convert be available only for some (and not all) Funds».
- Miscellaneous.

At this meeting on December 12, 2002, decisions will be taken at the majority of the two thirds of the shareholders present or represented, regardless the number of shareholders present or represented.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares 5 clear days before the Meeting at any office or branch of F. VAN LANSCHOT BANKIERS (LUXEMBOURG) S.A. in order to be stamped.

The official language of the Meeting will be English.

I (04863/000/27)

The Board of Directors.

EUROPÄISCHES WERTPAPIEREMISSIONS- UND HANDELSHAUS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.

Wir laden unsere Aktionärinnen und Aktionäre zu der am 19. November 2002 um 11.00 Uhr an folgender Adresse: 78, rue du Golf, L-1638 Senningerberg stattfindenden

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

ein.

Tagesordnung:

1. Rückzahlung des Ausgabeagios (der Kapitalrücklage) an die Gesellschafter
2. Beschluss über die Liquidation der Gesellschaft EuWeSa S.A. und Ernennung von Herrn Marc Hayard als Liquidator
3. Entlastung des vorigen Verwaltungsrates.

Teilnahme an der «Ausserordentlichen» Generalversammlung

Zur Teilnahme an der «Ausserordentlichen» Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind nach Art. 19 der Satzung diejenigen Aktionäre/Aktionärinnen berechtigt, die ihre Inhaberaktien spätestens fünf Arbeitstage vor der «Ausserordentlichen» Generalversammlung, also spätestens am 13. November 2002 bei der BFI BANK AG LUXEMBURG, NIEDERLASSUNG DER BFI BANK AG DRESDEN, 78, rue du Golf, L-1638 Senningerberg, hinterlegt haben.

Die Ausübung des Stimmrechts kann aufgrund privatschriftlicher Vollmacht auch durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten erfolgen.

Luxemburg, im Oktober 2002.
(04815/000/22)

*Der Verwaltungsrat.***LUXUMBRELLA, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 50.794.

Les actionnaires du compartiment LUXUMBRELLA PARIBAS FIRST SELECTION (le «Compartiment») de la Sicav LUXUMBRELLA (la «Société») sont invités à assister à une

ASSEMBLEE GENERALE

des actionnaires du Compartiment de la Société qui se tiendra le vendredi 13 décembre 2002 au siège social de la Société à 11.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Approbation du transfert de l'ensemble des actifs et du passif du Compartiment vers le compartiment dénommé WORLDSELECT BNP PARIBAS FIRST SELECTION de la Sicav à compartiments multiples WORLDSELECT.

Les actionnaires auront à:

- 1) entendre le rapport écrit établi par le réviseur d'entreprises;
- 2) approuver (i) le transfert à WORLDSELECT BNP PARIBAS FIRST SELECTION de la Sicav WORLDSELECT de l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, du Compartiment, pour une valeur nette d'inventaire correspondant à celle des actions du Compartiment, (ii) l'attribution d'actions du compartiment WORLDSELECT BNP PARIBAS FIRST SELECTION à émettre aux anciens actionnaires du Compartiment à raison d'une action de capitalisation nominative du compartiment WORLDSELECT BNP PARIBAS FIRST SELECTION pour une action de capitalisation nominative du Compartiment détenue, (iii) la constatation du transfert de toutes les actions du Compartiment et, (iv) la constatation de la clôture du Compartiment une fois le transfert opéré.

Les actionnaires sont informés que le compartiment WORLDSELECT BNP PARIBAS FIRST SELECTION aura la même devise d'expression, la même politique d'investissement et la même structure de commissionnement que le Compartiment. L'agent domiciliataire et administratif sera BNP PARIBAS FUND ADMINISTRATION S.A. La banque dépositaire, l'agent payeur et l'agent de transfert restent inchangés, BNP PARIBAS INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY sera nommé en tant que gestionnaire et BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT S.A., Paris en tant que sous gestionnaire du compartiment WORLDSELECT BNP PARIBAS FIRST SELECTION.

L'apport fera l'objet d'un examen et d'un rapport écrit établi par le réviseur d'entreprises de la Sicav LUXUMBRELLA.

Les points figurant à l'ordre du jour devront être approuvés par une majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires sont informés que les frais engendrés par l'opération de transfert seront entièrement pris en charge par le Compartiment transféré.

Les actionnaires n'approuvant pas le transfert de l'ensemble des actifs et du passif du Compartiment ont la possibilité de sortir sans frais pendant une durée d'un mois à compter du 12 novembre 2002.

Le prospectus de la Sicav WORLDSELECT est disponible sur simple demande au siège social de la Sicav au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

I (04866/755/38)

Pour le Conseil d'Administration.

ECOMIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le vendredi 29 novembre 2002 à 10.00 heures au siège de la société à Luxembourg 7, rue du Fort Rheinsheim avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Elections statutaires.
6. Divers.

I (04802/561/16)

Le Conseil d'Administration.

GRACIOUS LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 49.934.

The Shareholders of GRACIOUS LUXEMBOURG HOLDING S.A. are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders to be held at the registered office on December 11th, 2002 at 3.30 p.m. to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Acceptance of the resignation of LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. as Managing Director and Director;
2. Acceptance of the resignation of TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED as Director;
3. Acceptance of the resignation of INTERMAN SERVICES LIMITED as Director;
4. Discharge to the Managing Director and the Directors for their services;
5. Appointment of three new Directors;
6. Acceptance of the resignation of LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED as Statutory Auditor;
7. Discharge to the Statutory Auditor;
8. Appointment of a new Statutory Auditor;
9. Acceptance of the resignation of CITCO (LUXEMBOURG) S.A. as registered agent.
10. Transfert of the registered office of the company;
11. Miscellaneous.

In order to attend the Meeting of the company, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the company. The Shareholders who can not attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the company to arrive not later than five clear days before the Meeting.

I (04864/710/27)

The Board of Directors.

POM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 61.664.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 novembre 2002 à 13.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport du commissaire pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2001.
2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2001.
3. Affectation du résultat pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2001.
4. Décharge aux administrateurs et commissaire.
5. Elections statutaires.
6. Divers.

I (04908/581/16)

Le Conseil d'Administration.

LUXUMBRELLA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 50.794.

La première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 16 septembre 2002 à 12.00 heures n'ayant pu délibérer sur les points de l'ordre du jour ci-dessous, faute de quorum de présence, nous vous prions de bien vouloir assister à la deuxième

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de LUXUMBRELLA (la «société») qui se tiendra au siège social de la société, le vendredi 13 décembre 2002 à 11.00 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 5 des statuts de la Société (les «Statuts») afin d'autoriser la création, sur décisions du Conseil d'Administration, de catégories et/ou classes d'actions outre les classes d'actions existantes au sein d'un compartiment de la Société.
2. Modification des articles 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 26, 27 et 28 des Statuts afin d'aligner l'ensemble des Statuts en conséquence du changement dont est fait référence sous le point 1 du présent ordre du jour.
3. Modification de l'article 12 des Statuts afin de supprimer la solidarité entre les différents compartiments de la Société.
4. Modification de l'article 13 des Statuts afin de supprimer le cas d'une défaillance des moyens informatiques comme cause de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission et du rachat des actions.
5. Modification de l'article 19 des Statuts afin d'autoriser le Conseil d'administration de décider de la gestion commune de tout ou d'une partie des actifs de plusieurs compartiments.
6. Modification des articles 24 et 25 des Statuts afin de supprimer la référence à BNP PARIBAS LUXEMBOURG.
7. Modification des articles 1, 3, 23, 30 des Statuts.
8. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée tout propriétaire d'actions au porteur doit effectuer le dépôt de ses actions cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social de la société.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent, dans le même délai informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre d'actions pour lesquelles ils entendent prendre part au vote.

Tout actionnaire qui ne pourra pas personnellement prendre part à l'Assemblée et désire être représenté pourra désigner par écrit un mandataire, qui peut ne pas être actionnaire de la Société, pour voter à sa place.

Un projet des Statuts de la Société intégrant les modifications proposées à l'Assemblée pourra être obtenu par tout actionnaire au siège social de la Société.

I (04865/755/36)

*Le Conseil d'Administration.***ROBECO INTEREST PLUS FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 40.490.

ROBECO CAPITAL GROWTH FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 58.959.

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders to be held at the registered office of the Companies (see address above) on Thursday, 28 November 2002 at 14.00 hours for ROBECO INTEREST PLUS FUNDS and 15.00 hours for ROBECO CAPITAL GROWTH FUNDS.

Agenda of the meetings:

1. Report of the board of directors and auditors' report
2. Consideration and approval of the annual accounts for the financial year 2001/2002
3. Consideration and approval of the profit appropriation for each of the sub-funds for the financial year ended 30 June 2002
4. Discharge of the board of directors
5. Statutory appointments
6. Any other business

The Annual Reports 2001/2002 may be obtained at the registered office of the Companies, of CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A. and of the respective nominees.

Shareholders are advised that no quorum is required and that the decisions will be taken by a simple majority.

Shareholders wishing to attend and vote in person or by proxy at respective meetings should inform either the nominee, through which the shares are held, or the Companies' management at the registered office in writing not later than 21 November 2002.

I (04880/755/26)

The board of directors.

PORTFOLIO SELECTION SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxemburg, 39, allée Scheffer.

H. R. Luxemburg B 56.144.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft freut sich, die Aktionäre zu der

AUSSERORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

einzuladen, die am Freitag, dem 29. November 2002 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz in Luxemburg stattfinden wird.

Die Punkte der nachfolgenden Tagesordnung kommen zur Abstimmung:

Tagesordnung:

1. Abänderung des Artikels 4, Absatz 2 durch das Einfügen von «einschließlich Abänderungen, über Organismen für gemeinsame Anlagen (hiernach «Gesetz vom 30. März 1988»)»
2. Abänderung des Artikels 5, Absatz 2 - Festsetzung des Mindestkapitals der Gesellschaft auf EUR 1.250.000
3. Abänderung des Artikels 7 (Absatz 2, neuer Absatz 3 wird eingefügt) und des Artikels 11 (III. Absatz 1 und c)) durch das Einfügen der Desolidarisierungsklausel
4. Abänderung des Artikels 8, Absatz 6 - Befugnis des Verwaltungsrates, sämtliche Aktien einer Aktienklasse im Falle einer beträchtlichen Wertminderung zurückzukaufen, ohne die vorherige Genehmigung der Hauptversammlung einholen zu müssen
5. Abänderung des Artikels 11, V, 3) durch Streichung folgenden Zusatzes «(a) wenn es sich um zur Euro-Zone gehörende Devisen handelt, zu den vom Rat der Europäischen Union am 31. Dezember 1998 festgelegten Wechselkursen umgewandelt und (b) im Falle aller anderen Währungen»
6. Abänderung des Artikels 12 durch die Streichung des Punktes «e» und Anpassung der folgenden Absätze
7. Abänderung des Artikels 22, Absatz 8 durch die Streichung von «Spécial»
8. Abänderung des Artikels 25, Absätze 1 und 2 - Befugnis des Verwaltungsrates eine Umwandlung (Absatz 1), respektive eine Rücknahme (Absatz 2) aller sich im Umlauf befindlichen Aktien einer bestimmten Aktienklasse vorzunehmen ohne vorherige Genehmigung der Hauptversammlung der jeweiligen Aktienklasse
9. Abänderung des Artikels 32 durch die Streichung von «über Organismen für gemeinsame Anlagen einschließlich der jeweiligen Ergänzungen»
10. Verschiedenes

Jeder Aktionär ist berechtigt, an dieser Hauptversammlung teilzunehmen. Aktionäre, die dieser Versammlung beiwohnen wollen, werden gebeten, die Gesellschaft mindestens fünf Tage im Voraus darüber in Kenntnis zu setzen. Darüber hinaus müssen Besitzer von Inhaberaktien ihre Aktien mindestens 48 Stunden vor der Versammlung am Sitz der CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG SA, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg, hinterlegen.

Jeder Aktionär kann sich aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, die ebenfalls fünf Tage vor der Hauptversammlung bei der Gesellschaft eingehen muss, durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme, und die Beschlüsse werden durch eine Zweidrittelmehrheit der Anwesenden und Abstimmenden gefasst. Für gültig gefasste Beschlüsse ist ein Quorum von 50% erforderlich.

I (04878/255/39)

*Der Verwaltungsrat.***ROBECO CAPITAL GROWTH FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 58.959.

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders to be held at the registered office of the Company on Thursday, 28 November 2002 at 15.15 hours.

Agenda of the meeting:

1. To approve the amalgamation of Robeco Capital Growth Funds-Robeco Asian Recovery Equities (USD) into Robeco Capital Growth Funds-Robeco Asia-Pacific Equities (USD) pursuant to Article 5 of the Articles of Incorporation of ROBECO CAPITAL GROWTH FUNDS and to approve the cancellation of all existing shares of Robeco Capital Growth Funds-Robeco Asian Recovery Equities (USD) against the issue of shares of Robeco Capital Growth Funds-Robeco Asia-Pacific Equities (USD) on the basis of the respective net asset values of both sub-funds and the distribution thereof to the (former) holders of shares of Robeco Capital Growth Funds-Robeco Asian Recovery Equities (USD)

A circular to shareholders detailing the proposals is available free of charge at the registered office of the Company. Shareholders are advised that no quorum is required and that the decisions will be taken by a simple majority.

Shareholders wishing to attend and vote in person or by proxy at the meeting should inform either the nominee, through which the shares are held, or the Companies' management at the registered office in writing not later than 21 November 2002.

I (04881/755/21)

The board of directors.

GIOFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 41.971.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société en date du 28 novembre 2002 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social par abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, pour transformer la société en société de participation financière pleinement imposable.
2. Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.
En général, la Société peut faire toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières.
La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, valeurs mobilières et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres, valeurs mobilières et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou de toute autre manière, faire mettre en valeur ces affaires, titres, valeur mobilières et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a des participations tous concours, prêts, avances ou garanties, en prêtant ou en empruntant en toutes monnaies, avec ou sans intérêts.
D'une façon générale, la Société peut prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes les opérations généralement quelconques qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet et qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»
3. Refonte générale des statuts.
4. Divers.

I (04879/802/29)

Le Conseil d'Administration.

ROBECO CAPITAL GROWTH FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 58.959.

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders to be held at the registered office of the Company on Thursday, 28 November 2002 at 15.30 hours.

Agenda of the meeting:

1. To approve the amalgamation of Robeco Capital Growth Funds-Robeco Holland Equities (EUR) into Robeco Capital Growth Funds-Robeco European Equities (EUR) pursuant to Article 5 of the Articles of Incorporation of ROBECO CAPITAL GROWTH FUNDS and to approve the cancellation of all existing shares of Robeco Capital Growth Funds-Robeco Holland Equities (EUR) against the issue of shares of Robeco Capital Growth Funds-Robeco European Equities (EUR) on the basis of the respective net asset values of both sub-funds and the distribution thereof to the (former) holders of shares of Robeco Capital Growth Funds-Robeco Holland Equities (EUR)
A circular to shareholders detailing the proposals is available free of charge at the registered office of the Company. Shareholders are advised that no quorum is required and that the decisions will be taken by a simple majority.
Shareholders wishing to attend and vote in person or by proxy at the meeting should inform either the nominee, through which the shares are held, or the Companies' management at the registered office in writing not later than 21 November 2002.

I (04882/755/20)

The board of directors.

KBC INSTITUTIONAL CASH, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.266.

Etant donné que la première Assemblée Générale Extraordinaire du 17 octobre 2002 n'a pu être tenue à défaut de quorum suffisant, Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre Société, qui aura lieu le 27 novembre 2002 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Article 5 - Modification des alinéas 2, 3 et 4 comme suit:
«Le capital social initial de la Société est de BEF 2.100.000,- (EUR 52.057,64), entièrement libéré et représenté par 21 actions de la catégorie d'actions de capitalisation du compartiment KBC INSTITUTIONAL CASH EURO sans désignation de valeur telles que définies à l'article 6.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent de EUR 1.239.467,62 qui doit être atteint dans un délai de six mois à partir de l'agrément de la Société.

A l'intérieur de chaque compartiment, le Conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires de chaque catégorie ou sous-catégories d'actions, (.....)»

2. Article 5 - Modification de l'alinéa 5 comme suit:
«Le capital social est représenté par un ou plusieurs compartiments, correspondant à une partie distincte du patrimoine de la Société. Dans chacun de ces compartiments, le Conseil d'administration est autorisé à créer différentes catégories qui peuvent être caractérisées par leur politique de distribution (voir article six) et sous-catégories d'actions qui peuvent être caractérisées par leur devise de référence, leur taux de commission, et/ou par toute autre caractéristique à déterminer par le Conseil d'administration.»
3. Article 6 - suppression de la première phrase.
4. Article 16 - Modification de l'alinéa 3 comme suit:
«(...) qui ont, au moment de leur acquisition une échéance moyenne résiduelle qui n'excède pas, à aucun moment, douze mois.»
5. Article 19 - Modification de l'alinéa 1^{er} comme suit:
«La valeur nette des actions de la Société ainsi que le prix d'émission et de rachat seront déterminés, pour les actions de chaque catégorie/sous-catégorie, périodiquement par la Société, conformément aux articles 21, 22 et 23 des présents statuts (.....)»
6. Article 20 - Modification de l'alinéa 1^{er} comme suit:
«Pour chaque catégorie/sous-catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire, qui est exprimée en la monnaie déterminée par le Conseil d'administration, est représentée en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque catégorie/sous-catégorie, constitués par les avoirs de la Société correspondant à chaque catégorie/sous-catégorie moins les engagements attribuables à cette catégorie/sous-catégorie, par le nombre d'actions émises dans cette catégorie/sous-catégorie.»
7. Article 20 - le point 4) dans le paragraphe A. aura la teneur suivante:
«4) les intérêts courus seront calculés jusqu'à la date valeur du paiement du prix de souscription, de rachat ou de conversion;»
8. Article 20 - le premier, deuxième et dernier point dans le paragraphe C auront la teneur suivante:
«- lors de la distribution de dividendes aux actions de distribution, l'actif net attribuable à cette catégorie est diminué à due concurrence, alors que l'actif net attribuable à la catégorie d'actions de capitalisation reste inchangé;
- lorsque le capital du compartiment augmente à la suite d'une émission d'actions, l'actif net attribuable à la catégorie/sous-catégorie d'actions qui sont émises augmente à concurrence de la valeur nette des actions émises;
- lorsque des actions sont rachetées, l'actif net attribuable à la catégorie/sous-catégorie rachetée diminue à concurrence de la valeur nette payée.»
9. Article 21- Modification de l'alinéa 1^{er} comme suit:
«Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions sont offertes et émises est égal à la valeur nette d'inventaire par action telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour la catégorie/sous-catégorie en question, augmentée d'un montant à déterminer par le Conseil d'administration, représentant pour chaque actions les commissions qui seront versées au profit des intermédiaires professionnels et les frais d'investissement. Le prix d'émission sera payé avec valeur au plus tard deux jours bancaires ouvrables après la date d'acceptation de l'ordre de souscription. La date valeur exacte sera mentionnée dans le prospectus.»
10. Article 22 - Modification des alinéas 2 et 3 comme suit:
«Tout actionnaire a le droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Sans préjudice de l'article 19 concernant la suspension des rachats, le prix de rachat sera payé avec valeur au plus tard deux jours bancaires ouvrables après la date à laquelle la demande de rachat a été acceptée. La date valeur exacte sera mentionnée dans le prospectus. Les demandes de rachat seront traitées chaque four d'évaluation mais au moins une fois par mois sur base de la valeur nette d'inventaire calculée à ce jour d'évaluation.
Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire de chaque action de la catégorie/sous-catégorie en question, déterminée conformément aux dispositions de l'article 20, diminuée (...).»
11. Article 23 - Modification de la première phrase de l'alinéa 1 comme suit:
«Les actionnaires peuvent demander à tout moment la conversion de tout ou partie de leurs actions d'une catégorie/sous-catégorie en actions d'une autre catégorie/sous-catégorie à l'intérieur du même compartiment ou en actions de la même catégorie/sous-catégorie ou d'une autre catégorie/sous-catégorie d'un autre compartiment, sur la base de leurs valeurs nettes d'inventaire respectives.»
12. Article 24 - Modification de l'article comme suit:
«L'exercice social de la Société commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars. Les comptes de la Société seront exprimés en EUR. Au cas où il existerait différentes catégories/sous-catégories, telles que prévues à l'article 5 des présents statuts, et si les comptes de ces catégories/sous-catégories sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en EUR et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.»
13. Article 25 - Modification de l'alinéa 2 comme suit:
«Lors de l'Assemblée générale annuelle, pour chaque catégorie/sous-catégorie de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements, les actionnaires, sur proposition du Conseil d'administration, statueront sur le montant des dividendes à distribuer aux actions de la catégorie d'actions de distribution. Ces dividendes seront établis en la monnaie du compartiment ou de la sous-catégorie concerné et payables aux dates et lieux choisis par le Conseil d'administration et seront prélevés sur la quotité des résultats revenant aux actions de distribution.»

14. Article 26 - Modification de l'alinéa 4 comme suit:
«Le Conseil d'administration de la SICAV peut décider la liquidation pure et simple d'un ou plusieurs compartiments dans les cas suivants:
- si les actifs nets du ou des compartiments concernés sont inférieurs à EUR 1.239.467,62 (ou contre-valeur dans une autre devise),
- (...)»
15. Article 26 - Modification de l'alinéa 8 comme suit:
«Sous les mêmes circonstances que prévues au paragraphe précédent, le Conseil d'administration peut décider de fermer un compartiment par apport à un autre compartiment de la Société ou par fusion avec un autre organisme de placement collectif gouverné par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988. (...)»
16. Article 28 - Modification de l'alinéa 1^{er} comme suit:
«Pour le choix de ses placements et l'orientation de sa politique de placement, la Société se fera assister par KBC CASH CONSEIL HOLDING S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, en vertu d'un contrat à durée indéterminée.»

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 20 novembre 2002 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. Luxembourg, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.

II (04659/755/101)

Le Conseil d'Administration.

GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 1, Hohenhof, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 73.145.

The Board of Directors of the Company, upon the request from shareholders holding more than 20% of the issued share capital of GEMPLUS INTERNATIONAL S.A. in accordance with article 70 of the Luxembourg law of 10th August 1915 and the articles of incorporation of the Company and pursuant to its decision taken at the meeting of the Board of Directors of 29th October, 2002, hereby convenes you to the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of GEMPLUS INTERNATIONAL S.A. which will take place on *21st November, 2002* at 11.00 a.m. CET at the Hotel Royal, 12, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

The agenda of the extraordinary general meeting is determined by the shareholders holding more than 20% of the issued share capital of the Company is as follows:

Agenda:

1. Report on conflicts of interest.
2. Definitive election after the co-optation to the board of directors of the Company of Mr Dominique Vignon, Chairman and Mr Alex Mandl, Chief Executive Officer.
3. Approval of the compensation package for the new Chief Executive Officer.
4. Confirmation of the approval by the shareholders to delegate day-to-day management to the new Chief Executive Officer.
5. Revocation of Mr Marc Lassus from the board of directors of the Company.
6. Revocation of Mr Ziad Takieddine from the board of directors of the Company.
7. If items 5 and 6 are adopted, reduction of the number of members of the board of directors from 13 to 12 members.
8. If item 7 is adopted, or if only item 5 or item 6 is adopted, election of one additional member to the board of directors (proposed candidate Dr Johannes Fritz).
9. Share repurchase program: modification of the minimum purchase price to 1 (one) Euro cent (instead of the current minimum of 1 (one) Euro).
10. Amendment of Article 9 of the Company's Articles of Incorporation to eliminate cumulative voting for the election of directors by deleting paragraphs 3 to 7 thereof, thereby reverting to the simple majority rules for election of directors under applicable Luxembourg law.

Full details are available at the registered office or on the shareholders site on [gemplus.com](http://www.gem.plus.com/companyinfo/shareholders/index/html):
<http://www.gem.plus.com/companyinfo/shareholders/index/html>

Participation at the meeting and the right to vote is restricted to Shareholders. Shareholders must, therefore, be able to prove that they are Shareholders as of the date of the meeting in order to attend.

If the Shareholder's shares are registered in the register of Shareholders

Each Shareholder inscribed in the Shareholder register (or his or her legal representative) will be able to attend the meeting or to be represented at such meeting.

If the Shareholder's shares are held through a clearing system

Shareholders who hold their shares through a clearing system need to contact their bank or stockbroker in order to receive a certificate - either from their bank or stockbroker or from the French correspondent of their bank or stock-

broker - confirming the identity of the Shareholder, Shareholder status, number of shares held and the blocking of such shares until after the meeting.

The certificate must further state that the relevant shares are held through Euroclear France. Shareholders must then deliver such certificate to the CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE, Service Assemblées GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., avenue Robert Schumann - B.P. 2704, 51051 Reims Cedex France, Telephone number: + 33 3 26 09 86 26, Fax number: + 33 3 26 09 89 97 by 5 p.m. Luxembourg time on 19th November, 2002 in order to have an admission card which the CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE will make available for such Shareholders at the meeting. Alternatively such Shareholders can instruct their bank or stockbroker to have their shares transferred out of Euroclear France and be inscribed in the Shareholder register in their personal name.

Shareholders (whether registered in the register of Shareholders or holding their shares through a clearing system) may also vote by proxy. A proxy form is available at the CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE, Service Assemblées GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., avenue Robert Schumann - B.P. 2704, 5101 Reims Cedex France, Telephone number + 33 3 26 09 86 26, Fax number: + 33 3 26 09 89 97. In the event a Shareholder wishes to vote by proxy he or she has to request a proxy form and complete and sign such proxy form and return it (in the case the shares are held through a clearing system, together with the certificate referred to above) by fax to (+ 33 3 26 09 89 97) and by mail to GEMPLUS INTERNATIONAL S.A. c/o CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE, Service Assemblées GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., avenue Robert Schumann - B.P. 2704, 51051 Reims Cedex France). In order to be included in the votes, the proxy (and as the case may be, the certificate) must be received by 5 p.m. Luxembourg time on 19th November 2002. The proxy will only be valid if it includes the Shareholder's or his or her legal representative's first name, surname, number of shares held and official address, and signature. Shareholders should note that CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE may not be named as proxyholder.

The general meeting of shareholders can be validly held whatever the number of shares present or represented at such meeting and resolutions under items 2 to 9 (no resolution being required under item 1) of the agenda shall be validly adopted if approved by a simple majority (subject to the cumulative voting provisions applicable to items 2 and 8) of the shares present or represented (and voting).

For the resolution on item 10 of the agenda, a quorum of at least 50% of the shares issued and outstanding must be present or represented. Further such resolution will be validly adopted if approved by a two-thirds majority of the shares present or represented.

II (04818/260/71)

The Board of Directors.

UEB ALTERNATIVE FUND 2, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 67.573.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société

le mercredi 28 août 2002 à 13.00 heures

Cinquième résolution

«L'Assemblée décide de ne pas nommer de nouvel administrateur au poste d'administrateur laissé vacant par M. Charles Morando depuis le 31 décembre 2001 et de réduire le nombre des administrateurs à 3.

L'Assemblée ratifie la nomination de M. Charles Gindre au poste d'administrateur, en remplacement de M. Guy Le-vieux.

L'Assemblée reconduit les mandats d'administrateur de MM. Marcel Gaillard, Alan Mudie et Charles Gindre pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de 2003.»

Sixième résolution

L'Assemblée renouvelle le mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en 2003.

Pour copie conforme

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - Succursale de Luxembourg

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 20, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73880/009/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.